

Département de Haute-Garonne
Commune de PIBRAC

**5^o modification du
PLAN LOCAL D'URBANISME**

ENQUÊTE PUBLIQUE

03 janvier 2023 au 07 février 2023

**PIECES JOINTES
AU RAPPORT d' ENQUÊTE**



Commissaire enquêteur Jean-Guy Gendras

Désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse
Décision n° E22000134/31 du 21 septembre 2022

Sommaire des pièces jointes

1	- Arrêté de Toulouse Metropole AGT-22-0274 du 1° décembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique (non joint, voir dossier d'enquête, P0, documents relatifs à la procédure) ;
2	- Décision du tribunal administratif n° E22000134/31 du 01/09/2022 désignant le commissaire enquêteur ;
3	- Avis d'enquête (non joint, voir dossier d'enquête, P0, documents relatifs à la procédure) ;
4	- Plan et photos des lieux d'affichage de l'avis d'enquête ;
5	- Insertions avis d'enquête dans la presse (quatre parutions) ;
6	- Précisions initiales demandées à T.M. et ses réponses ;
7	- Registre d'enquête papier de Pibrac (extraits);
8	- Registre d'enquête papier de Toulouse-Métropole (extraits);
9	- Registre numérique ;
10	- Procès verbal d'enquête adressé au pétitionnaire
11	- Mémoire en réponse (non joint :voir rapport 2° partie , conclusions);

;

P.J. n°2

DECISION DU
1/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000134 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/09/2022, la lettre par laquelle M. le Président de Toulouse Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Pibrac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Guy GENDRAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de Toulouse Métropole et à Monsieur Jean-Guy GENDRAS.

Fait à Toulouse, le 21/09/2022

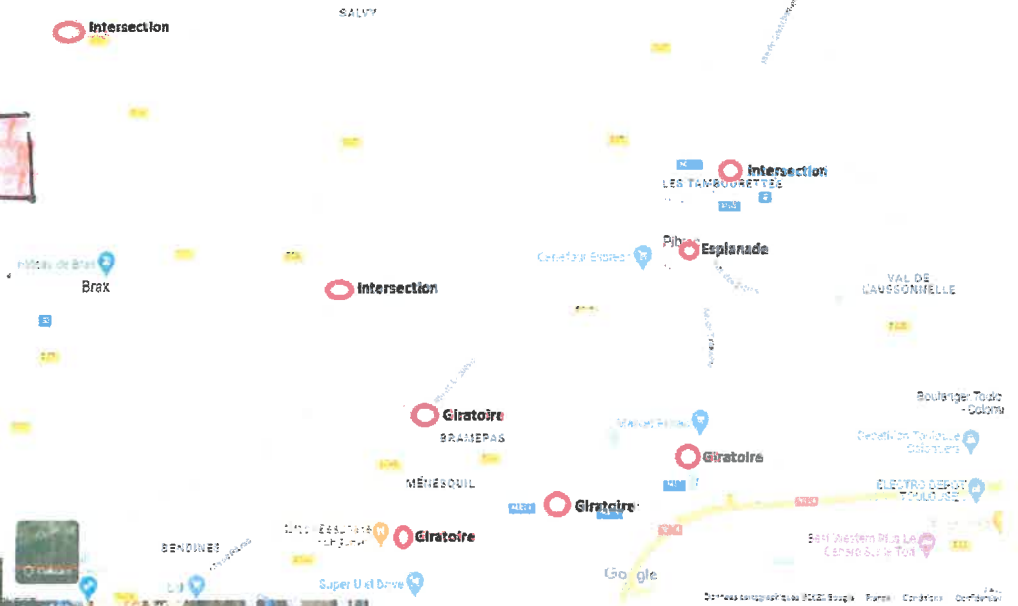
La magistrate déléguée,

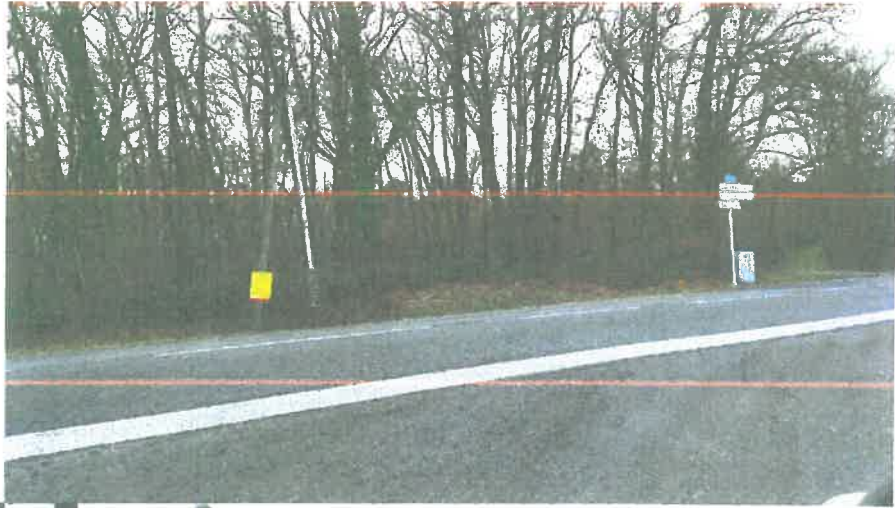

Florence NÈGRE-LE GUILLOU

Pièce jointe au Procès verbal 5^e modification de PLU de Pibrac :

- photo et plan des panneaux d'affichage

- communication sur le site de la Commune et la newsletter





KS M S P / 1

Emploi

Légales

Le site d'offres d'emploi de LA DÉPÊCHE

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE QUI RECRUTE ?

Diffusez vos offres d'emploi sur le site régional du Groupe Dépêche www.occitanie-emploi.fr

Rendez-vous sur www.Occitanie-emploi.fr

Notre emploi en région

Nous vous conseillons au 04 3000 9000 / occitanie-emploi@ladepêche.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

toulouse métropole

PBRAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du dossier de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac est ouverte du 03 Janvier 2023 au 07 Février 2023 inclus. Exprimez-vous !

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification urbaine de référence à l'échelle de la commune, il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol, comme les règles applicables dans les zones constructibles ou les zones à protéger. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable...

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- ajustement des outils en faveur du logement local social,
- des évolutions réglementaires concernant le zonage et la traduction réglementaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC de l'Escalette,
- la modification du règlement écrit de la zone agricole et des règles de stationnement pour les résidences sociales,
- la création de deux Emplacements Réservés inscrits au PLU-H pour des aménagements de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Cyr GENDRAS en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique le Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
 - au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
 - à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du caractère sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 24/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique le Participe,
- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Pibrac, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment,
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 3321 - 31075 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-3-plu-pibrac@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Pibrac lors des permanences aux jours et heures suivants :

- jeudi 05/01/2023 de 14h à 17h ;
- mardi 17/01/2023 de 14h à 17h ;
- mardi 07/02/2023 de 14h à 17h.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP 3321 - 31075 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

La Dépêche du Midi, journal hebdomadaire à partir des annonces légales et judiciaires par comité préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 31 - 31 - 40 - 47 - 65 - 66 - 82

Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relative aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2017-2-547 du 28 décembre 2017 relatif à l'insertion des annonces judiciaires et légales sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif au caractère aux fax à 0,1836€ pour chaque ligne ou espace.

Contact : L'Agence N° 05.62.11.37.37 - services.legales@2peb.fr

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AL DIAGNOSTICS SUD EURL en liquidation au capital de 100€ Siège social : 3 rue Charles Baudelaire 31060 Natoules. 81 178 433 RCS Toulouse Le 24/11/2022, le gérant a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 24/11/2022. Dépôt au RCS de Toulouse

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SASU LEARN IN LAB En liquidation au capital de 7 500 € Siège social : 6 rue Flérial 31076 LABEGE RCS TOULOUSE 494 468 215

En date du 30/11/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2022. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce TOULOUSE. Le liquidateur LABORDE Eric

Modification

NOMINATION CO-GERANT

AMEJIE SARL au capital de 1 000 Euros Siège social : 2320 CASTANET TOULOSAN 45 avenue de Toulouse 91 015 988 RCS TOULOUSE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29/11/2022, il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant M. Ange RUIZ demeurant 119 avenue Tolosane, Appartement A16 - 31200 RAMONVILLE ST AGNE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOULOUSE.

Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de : ladepêche-marchespublics.fr

Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la www.ladepêche-marchespublics.fr

SERMATI

PME de 215 personnes basée à Saint-Céré (46)

Partenaire actif et innovant, nous concevons et fabriquons des solutions mécaniques intégrées pour les grands donneurs d'ordres de tous les secteurs industriels et technologies de pointe : aéronautique, défense, spatial, énergie et ferroviaire.

Vous êtes passionné(e) par l'ingénierie mécanique ? Vous avez envie de travailler sur des projets motivants, innovants et diversifiés, avec des équipes engagées, dans un environnement à taille humaine ? Rejoignez notre Bureau d'Études !

- Ingénieurs d'Études Chef de projets mécaniques (H/F en CDI)

Rattaché(e) au Bureau d'études, équipe de 25 personnes pluri techniques (mécanique, électrique, hydraulique, automatisme) vous pilotez les différentes phases du développement d'ensembles mécaniques ou d'outillages aéronautiques. Pour ce faire vous proposez des solutions techniques respectant les contraintes du cahier des charges, vous pilotez et animez une équipe de projeteurs, dessinateurs, calculateurs (interne et externe), vous animez les réunions d'avancement avec le client (préparer les documents de présentation, compte rendu de réunion, suivi des actions) ; vous serez l'interface des chargés d'affaires, acheteurs projets.

Pour réussir dans ce poste vous avez une formation d'ingénieur mécanique, vous justifiez d'une expérience confirmée dans le domaine de la conception mécanique en environnement industriel. La maîtrise de Catia V5 est indispensable, ainsi qu'une bonne maîtrise des chaînes de côtes et de la cotation ISO et des principales normes applicables (type directive machines).

- Techniciens Dessinateurs (H/F en CDI)

Rattaché(e) au Bureau d'études, équipe de 25 personnes, vous réalisez la conception 3D d'outillages (outillages d'usinage, d'assemblage) et de sous-ensembles mécaniques complexes pour différents secteurs (aéronautique, spatial, défense, ferroviaire). Vous êtes en charge de la réalisation complète et la vérification du dossier 2D plans de fabrication (maîtrise de la cotation fonctionnelle). Vous êtes également amené à réaliser la rédaction de cahiers des charges et de notice.

Pour réussir dans ce poste vous avez une formation en conception mécanique BAC+2/3, vous êtes rigoureux, motivé et vous aimez le travail en équipe

La société WFL Millturn Technologies conçoit et produit en Autriche les tours multifonctions MILLTURN®

Nous recrutons pour notre structure en France Itinérant, vous résidez impérativement en France.

TECHNICIEN DE MAINTENANCE ITINÉRANT F/H - SAV MACHINES-OUTILS
En CDI temps plein poste à pourvoir dès que possible
Pour votre information, nos bureaux sont basés à Toulouse.

VOUS PARTAGEZ VOTRE TEMPS ENTRE TROIS MISSIONS :

- Installation et mise en service des tours multifonctions MILLTURN® en France pays francophones, en priorité.
- Interventions SAV et maintenance.
- Formation de nos clients en français.

PROFIL RECHERCHÉ :

- Formation d'électromécanicien.
- Solides compétences en mécanique, hydraulique, pneumatique, électrique.
- Bonne maîtrise de la commande numérique SIEMENS
- Expérience et références dans le métier de SAV machines-outils
- Français courant + Anglais et/ou Allemand courant.

Formation de plusieurs semaines dans notre usine en Autriche. Merci de rédiger votre CV ainsi que lettre de candidature en Anglais ou Allemand.

Contact : Office@wfl-france.com - 05 61 84 93 01

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS DE CONSTITUTION

SCI BzV Société Civile Immobilière Au capital de 10000 euros Siège social : 210 rue des Fontaines Bat. B - Appl. 1 Résidence Les Ombrières 31900 TOULOUSE

Société en cours de constitution

Par acte sous seing privé en date du 05/12/2022 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : SCI BzV FORME : Société Civile Immobilière CAPITAL : 100000 euros SIÈGE : 210 rue des Fontaines Bat. B - Appl. 1 Résidence Les Ombrières, 31900 TOULOUSE

OBJET : L'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

DURÉE : 99 années A PARTIR EN NUMÉRIQUE : 100000 euros

CESSANT : Monsieur Grégoire AMOUDOU, demeurant 210 rue des Fontaines Bat. B - Appl. 1 Résidence Les Ombrières, 31900 TOULOUSE

IMMATRICULATION au RCS de TOULOUSE

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés Pour avis.

Dissolution Liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AL DIAGNOSTICS NORD EURL en liquidation au capital de 100€ Siège social : 10 rue du Four 31450 Bazège. 813 301 159 RCS Toulouse Le 24/11/2022, le gérant a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 24/11/2022. Dépôt au RCS de Toulouse

DISSOLUTION ANTICIPÉE

EURL D'ARCHITECTURE SAINT MARTIN MARC EURL au capital de 45 000 € Siège social : 155 RUE DU FERREIRA 31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 442 990 886

L'assemblée générale extraordinaire du 30/11/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur SAINT MARTIN MARC, demeurant 39 CHEMIN DES COTES DE FECH DAVID, N°53, 31400 TOULOUSE et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce TOULOUSE.

MARC SAINT MARTIN

P/2

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 15 décembre 2022

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

DOLCE MAMMA
 sasu au cap. de 500€, 13 rue st ursule 31000 toulouse.Rcs n°903697670. Par dau du 05/11/22, nicolas miranda, 11 ch. du lapin 31200 toulouse a été nommé président à la place de mehdi moumién

COLOMIERS

toulouse métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE COLOMIERS
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE
 Projet de 3ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, sera ouverte :

- du jeudi 15/12/2022 (14h) au lundi 16/01/2023 (17h) inclus
- Ce projet de 3ème modification a pour objets :
 - Produire des logements dont une part en social par un accompagnement du renouvellement urbain Allées du Comminges et du Secteur Peloux,
 - Permettre la réalisation d'une maison de la transition écologique via la suppression d'un emplacement réservé devenu caduc.
- A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.
- Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h sauf du lundi 19 au vendredi 30 décembre de 9h à 17h (période de vacances scolaires),
- à la Mairie de Colomiers, Hôtel de Ville, 1 place Alex-Raymond, 31776 Colomiers, les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 17h30, les mardis de 8h30 à 19h et les vendredis de 8h30 à 14h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 19h sauf du lundi 19 au vendredi 30 décembre de 9h à 17h (période de vacances scolaires), ainsi qu'en mairie de Colomiers aux heures d'ouverture.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances

colaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe: modification-plus-colomiers@mail.registre-numerique.fr ;
- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Colomiers, hôtel de ville, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Colomiers lors des **permanences** aux jours et heures suivants :

- **jeudi 15/12/2022 de 14h à 17h**;
- **lundi 02/01/2023 de 14h à 17h** ;
- **lundi 18/01/2023 de 14h à 17h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821-31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

AVIS

ABADIE ALUMINIUM
 SARL au capital de 48.783,88 €
 Siège social : Zone de Masquière 31220 CAZERES
 RCS TOULOUSE 894.050.413

Aux termes d'un PV du 17/11/2022, l'AGM a décidé : - de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, - de nommer, à compter du même jour, en qualité de Président : la Société DEDALE, SARL au capital de 100 €, dont le siège social est sis à CAZERES (31), Zone de Masquière, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n°918.589.011, * de Directeur Général: Monsieur Jean-Marc CLEMENTE, né le 31 août 1985 à PAMIERS (09), demeurant à EAUNES (31), 3 impasse de Verdout, mettant ainsi fin à leurs fonctions de cocréateurs. Chaque action donne droit à une voix. Toute cession à un tiers est soumise à agrément préalable de l'AG. Les statuts ont été refondus.

Pour avis.

ANNONCES LEGALES
 Une équipe à votre écoute
 du lundi au vendredi
 9h00 - 17h00
 05 63 20 80 02



PREFET DE LA HAUTE GARONNE
 Direction départementale des territoires
 Service environnement, eau et forêt
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

POUR L'EXTENSION DE LA CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIÉTÉ MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS SUR LA COMMUNE DE CAPENS

Une enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS ainsi qu'à la procédure de déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Capens est ouverte du **mardi 3 janvier 2023 (12h00)** au **samedi 4 février 2023 (12h00)** en vue de l'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires de Capens.

Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairie de Capens (31) où il peut être consulté sur place, 1 place Saint-Etienne - 31410 Capens, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Les dossiers dématérialisés sont également consultables :

- sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Capens ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/extension-carriere-mpg-capens>
- depuis le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environmentale/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Extension-de-la-carriere-exploitee-par-la-societe-MIDI-PYRÉNÉES-GRANULATS-sur-la-commune-de-Capens>

Monsieur Christian BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assure une permanence effective en mairie de Capens afin de recevoir les personnes qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :

- Le **mercredi 11 janvier 2023 de 13h00 à 16h00**
- Le **jeudi 19 janvier 2023 de 11h00 à 14h00**
- Le **mardi 24 janvier 2023 de 11h00 à 14h00**
- Le **samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00**

Un registre papier à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés en mairie de Capens, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/extension-carriere-mpg-capens>
- par voie postale par courrier à la mairie de Capens, 1 place Saint-Etienne - 31410 Capens, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Publique Extension de la carrière de Capens - A l'attention du Commissaire Enquêteur » ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : extension-carriere-mpg-capens@registredemat.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Capens, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS par arrêtés d'autorisation ou du refus des projets, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Capens adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

U FILM IT
 SAS au capital de 10 000 €
 Siège social :
 80 Chemin de Lapujade,
 31200 TOULOUSE
 RCS TOULOUSE 822.130.191

Selon PV du 21/11/2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour. Monsieur Nicolas BABY, demeurant à TOULOUSE (31), 25 Chemin de Nicol, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, soit 80 Chemin de Lapujade - 31200 TOULOUSE.

Pour avis.

FIDUCIAL SOFIRAL

FIDUCIAL SOFIRAL
 2 Impasse René Cozinet,
 31500 TOULOUSE

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

SAS OVALIE SANTE
 Société par actions simplifiée au capital de 2000 euros
 Siège social : 28 rue Jules Dalou,
 31500 TOULOUSE
 833 917 727 RCS TOULOUSE

Selon l'AG du 30/11/2022, KIKO HOLDING SAS au capital de 100€, sise 26 Rue Jules Dalou 31500 TOULOUSE, immatriculée au RCS sous le n°897432781 a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Christophe WALLET, démissionnaire.

POUR AVIS LE Président

AVIS

MK FAST FORM
 SASU au capital de 100€.
 Siège : 13 Rue Sainte Ursule
 31000 TOULOUSE,
 913 920 591 RCS TOULOUSE

L'AGE du 01/12/2022 a transféré le siège au 3 rue de l'Ecole 57550 DALEM Radiation au RCS TOULOUSE et ré-immatriculation au RCS METZ

SERLAR WIBAULT AVOCAT.
 Maître François-Xavier WIBAULT, Avocat au Barreau d'ARRAS 22, Grand'Place 62000 ARRAS - Tél 03.20.91.65.79

40, Rue Pasteur 59110 LA MADELEINE

(Cabinet secondaire) - site internet : avocat-wibaull.fr

CABINET CAMILLE & ASSOCIES
 Maître Nicolas DALMAYRAC - Avocat au Barreau de Toulouse

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Dans une copropriété dénommée «Toulouse par Nature» site 83 Chemin des Tuileries - 31400 TOULOUSE

Cadastré section AN n° 147 pour 11a37ca, section AN n° 150 pour 39ca, section AN n° 152 pour 04a07ca, section AN n° 155 pour 67ca, section AN n° 156 pour 14a42ca, section AN n° 158 pour 17a29ca, section AN n° 159 pour 12a84ca, section AN n° 163 pour 07a59ca, section AN n° 164 pour 04a47ca et section AN n° 165 pour 08a37ca. **UN APPARTEMENT** (LOT N°118) Et les 50/10000e des parties communes générales

UN EMPLACEMENT DE PARKING (LOT N°460) Et les 5/10000e des parties communes générales

ADJUDICATION JEUDI 19 JANVIER 2023 A 14H
AU PALAIS DE JUSTICE DE TOULOUSE
 Siégeant au Palais de Justice de ladite ville, 2, Avenue Jules Guesde Salle n°7 - 31000 TOULOUSE
MISE À PRIX : 99.000 €

SYNDIC : Cabinet «L'IMMEUBLE» sis 41, rue Saint Rome TOULOUSE (31000).

Consultation du cahier des conditions de la vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE ainsi qu'au Cabinet de Maître François-Xavier WIBAULT ou sur son site internet à l'adresse suivante avocats-wibaull.fr

Ventes sur place : organisées par la S.A.S EXESUD, Commissaires de Justice Associés à TOULOUSE
Mercredi 4 janvier 2023 de 11h00 à 12h00 et **Mercredi 11 janvier 2023 de 11h00 à 12h00**

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

VEMA
 SCI au capital de 1524,49 €
 Siège social : 9 Rue Joseph Marie Jacquard
 31270 CUGNAUX
 RCS TOULOUSE 412.548.190.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/09/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 10 Chemin Petit Jean 31270 CUGNAUX. Modification au RCS de TOULOUSE.

AVIS DE CONSTITUTION

SCI MALEROSE DU 43
 Société civile immobilière au capital de 900 euros
 Siège social : 2216 Route de la Mouysaguess, En Olivier 31590 SAINT PIERRE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT PIERRE du 25/11/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
 Dénomination sociale : SCI MALE-ROSE du 43
 Siège social : 2216 Route de la Mouysaguess, En Olivier 31590 SAINT PIERRE

Objet social : - L'acquisition, la vente, l'échange, et plus généralement toute mutation à titre onéreux, la gestion, la location de tous biens et droits immobiliers situés en France ou à l'étranger ; la conclusion de tous baux de quelque nature qu'ils soient. - La prise de participation de toutes sociétés immobilières. Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutilisés à la Société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société. - L'obtention de toutes ouvertures

de crédits, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réaction ou autres à faire dans les immeubles de la société.
 Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 900 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
 Gérance : Madame Isabelle SERVEAU épouse ROSSI demeurant 75 Pétrus 31590 GAURE, Madame Valérie SERVEAU épouse MACHICOT demeurant 2216 Route de la Mouysaguess, En Olivier, 31590 SAINT PIERRE et Madame Clauda SERVEAU épouse LEROUX demeurant 8 Quai du Cheval-Blanc 1227 Les Acacias(Suisse)

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas à l'exception de plus des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote.
 Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis
 La Gérance



toulouse métropole

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac est ouverte du 03 Janvier 2023 au 07 Février 2023 inclus, Exprimez-vous !

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification urbaine de référence à l'échelle de la commune, il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol, comme les règles applicables dans les zones constructibles ou les zones à protéger. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable...

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- l'ajustement des outils en faveur du logement localisé social,
- des évolutions réglementaires concernant le zonage et la traduction réglementaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC de l'Escalette,
- la modification du règlement écrit de la zone agricole et des règles de stationnement pour les résidences sociales,
- la création de deux Emplacements Réservés inscrits au PLU-H pour des aménagements de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAN en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

P/3

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 05 janvier 2023



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

POUR L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS SUR LA COMMUNE DE CAPENS
Une enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS ainsi qu'à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Capens est ouverte du mardi 3 janvier 2023 (9h00) au samedi 4 février 2023 (12h00) en vue de l'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires de Capens.

Un exemplaire papier des dossiers d'enquête publique est disponible en mairie de Capens (31) où il peut être consulté sur place, 1 place Saint-Étienne - 31410 Capens, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Les dossiers dématérialisés sont également consultables :
- sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Capens ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/extension-carriere-mpg-capens>
- depuis le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/Extension-de-la-carriere-exploitee-par-la-societe-MIDI-PYRENEES-GRANULATS-sur-la-commune-de-Capens>

Monsieur Christian BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Il assure une permanence effective en mairie de Capens afin de recevoir les personnes qui jugent utile de présenter des observations écrites ou verbales les jours et heures suivants :
- Le mercredi 11 janvier 2023 de 15h00 à 16h00
- Le jeudi 19 janvier 2023 de 11h00 à 14h00
- Le mardi 24 janvier 2023 de 11h00 à 14h00
- Le samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00

Un registre papier à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés en mairie de Capens, pour y consigner les observations relatives au projet.
Toutes remarques ou réclamations peuvent être également formulées pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/extension-carriere-mpg-capens>
- par voie postale par courrier à la mairie de Capens, 1 place Saint-Étienne - 31410 Capens, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Publique Extension de la carrière de Capens - A l'attention du Commissaire Enquêteur » ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : extension-carriere-mpg-capens@registredemat.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Capens, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.
A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS par arrêtés d'autorisation ou du refus des projets, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.
Le cas échéant, par délibération du conseil municipal, la commune de Capens adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.



ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac est ouverte du 03 Janvier 2023 au 07 Février 2023 inclus, Exprimez-vous !

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification urbaine de référence à l'échelle de la commune, il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol, comme les règles applicables dans les zones constructibles ou les zones à protéger. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable...
Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :
- l'ajustement des outils en faveur du logement local social,
- des évolutions réglementaires concernant le zonage et la traduction réglementaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC de l'Escalette,
- la modification du règlement écrit de la zone agricole et des règles de stationnement pour les résidences sociales,
- la création de deux Emplacements Réservés inscrits au PLU-H pour des aménagements de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAS en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.
Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Pibrac, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment,
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-5-plu-pibrac@mail.registre-numerique.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Pibrac lors des permanences aux jours et heures suivants :
- jeudi 05/01/2023 de 14h à 17h ;
- mardi 17/01/2023 de 14h à 17h ;
- mardi 07/02/2023 de 14h à 17h.
Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821 - 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.
Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PRO IMMO CONSEIL
sas au cap. de 2000€, 54b rue d'Alsace-lorraine 31000 toulouse. Rcs n°809999956. L'age du 18/11/22 a transféré le siège au 29 rue st charles 31000 toulouse

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ELYASSIMO
sci au cap.de 500€ 9 rue des iris 31520 ramonville-st-agne. Rcs n°830136743. L'age du 28/11/22 a transféré le siège au 11 rue des iris 31520 ramonville st agne

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

S.C.I OLLIEO
sci au cap. de 100€ 1 av de l'ancien velodrome 31000 toulouse. Rcs n°879829661. L'age du 05/12/22 a transféré le siège au 752 ch de lusan - a l'oule 32450 castelnau barberens

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

VALHALLA TAXE
sas au cap. de 2000€, 478 rue de la découverte - mmi parc 3 - cs 67624 31876 labège cedex 31676 labège. Rcs n°913439188. Par ciau du 01/12/2022, le siège a été transféré au 165 - parc d'activités de reffeye bp 165 88005 epinal cedex



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ, COMMUNE D'AUCAMVILLE

Projet de 2ème Modification
Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville, sera ouverte :

DU MERCREDI 04/01/2023 (9H) AU VENDREDI 03/02/2023 (17H) INCLUS
Ce projet de 2ème modification du PLU, soumis à enquête publique, porte sur l'aménagement du secteur Gratian, et notamment sur :
- la réalisation d'un programme d'aménagement mixte tant en termes de fonctionnalité (habitat/emploi/équipements/espaces verts) que de mixité sociale et favorisant l'émergence d'une nouvelle polarité,
- l'amélioration et la sécurisation des conditions d'accès et de circulation du secteur.

Ce projet accompagnera l'implantation d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire) nécessaire au regard des effectifs scolaires actuels et à venir, et structurant à l'échelle de la commune. Ces objectifs impliquent une évolution du plan local d'urbanisme, en particulier des pièces réglementaires (écrites et graphiques), de la liste des emplacements réservés et des Orientations d'Aménagement.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Didier CANCE en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole HYPERLINK "<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures>" metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- à la Mairie d'Aucamville, Place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.
Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole metropole.toulouse.fr rubrique "https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr" Je Participe,
- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie d'Aucamville aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment,
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-plu-aucamville@mail.registre-numerique.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie d'Aucamville, Place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, lors des permanences aux jours et heures suivants :

- mercredi 04/01/2023 de 9h à 12h ;
 - mercredi 18/01/2023 de 14h à 17h ;
 - samedi 28/01/2023 de 9h à 12h ;
 - vendredi 03/02/2023 de 14h à 17h.
- Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821 - 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONSTASTRUCLA-CONSEILLERE

Par arrêté n°239/2022/URB en date du 06 décembre 2022

Le Maire de Monstastruc-la-Conseillère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Marie-Christine LAURE exerçant la profession d'Architecte a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 2 janvier 2023 à 8h30 au mardi 31 janvier 2023 à 19h aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
Présence du commissaire enquêteur en mairie :

- Le vendredi 6 janvier 2023 de 14h à 17h ;
 - Le mardi 17 janvier 2023 de 16h à 19h ;
 - Le vendredi 27 janvier 2023 de 9h à 12h.
- Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, comportant les informations environnementales :
- Sur le site internet : mairie-montastruc.fr ;
 - En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
- Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- Consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
 - Reçues de manière écrite ou orale par la commissaire enquêtrice pendant les permanences
 - par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur - Mairie de Monstastruc-la-Conseillère Place de la Mairie 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE ; Elles devront parvenir au plus tard le 31 Janvier 2023 avant 17h afin d'être annexées au registre d'enquête
 - Transmises par courrier électronique à l'adresse suivante jusqu'au 31 Janvier 2023 : enquete-publique@mairie-montastruc.fr ;
 - Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet suivant : www.mairie-montastruc.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la mairie de Monstastruc-la-Conseillère ;
- Sur le site Internet : mairie-montastruc.fr

A l'issue de l'enquête publique, la révision du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 24 novembre 2022 constitution de la SAS :

MAUREL & DUCLAVÉ ASSOCIÉS

Capital social : 1000 euros.
Siège social : 3 impasse des Barthes et Communaux 31870 Legardelle SurLeze
Objet : Toutes activités d'agence de Communication, activité de conseil en communication et marketing au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif.
Président : MAUREL ROBIN demeurant 15 rue Edmond Rostand 31600 SEYSSÈS
Agrément des cessions d'actions: agrément majorité absolue
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Toulouse.

AVIS

DIRECTLOGIS

SARL au capital de 51000€. Siège: 2 av Gutenberg 31120 PORTET-SUR-GARONNE 619 907 653 RCS TOULOUSE L'AGE du 05/09/2022 a modifié le capital de 51000€ afin de le porter à 30900€. Statuts modifiés en conséquence

PJ. n°6
P1/9

Analyse dossier d'enquête et questions initiales *adresses à T.M.*

1 Doc 0 , Avis SMEAT :ZAC Escalette : In soulève le PB de l'extension de la zone mixte et d'habitat. M'expliquer:

3 Notice explicative :

31 Zone Escalette : P15

- Programme de logements au nord et au Sud-Ouest ? de la zone : localiser cette zone sud-ouest
- localisation des îlots J1b, O et J1a ?
- localisation des îlots G et îlot I *pour les surfaces défrichées*

32 Logement locatif social

- Secteurs à pourcentage de logements sociaux : localiser les zones UA, UB, UC et 1UA
- 2 pensions de famille /an? Statuts de ces pensions de famille ?

33 Stationnement

- Règlement actuel , 1 ou 1,5 places minimum par logement ? P 25-26, quel est le vrai chiffre?
- 0,25 places par lot ou logement dans l'espace collectif de l'opération ? (P 26). M'expliquer.
- 3 places d'hébergement équivalent à un logement , ... reste non pris en compte? (P 26). M'expliquer
- Places de visiteurs sur le domaine public? Pourcentage?

34 Règlement écrit de la zone agricole

- Constructions et Installations nécessaires à des équipements collectifs...? de quoi s'agit-il? P 28
- Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles...De quoi s'agit-il ?

35 Emplacements réservés Carrefours giratoires

- Création ER n°10 (partie ER 417-015 /PLUi/H) : 5470 m² E N A F (P 29 de la Notice Explicative) ou 3370 m² p14 de la notice des incidences environnementales ?
- Modification ER n° 2 (417-007 /PLUi/H) : 2070 m² : pas de consommation NAF ?.

4 Rapport de présentation :

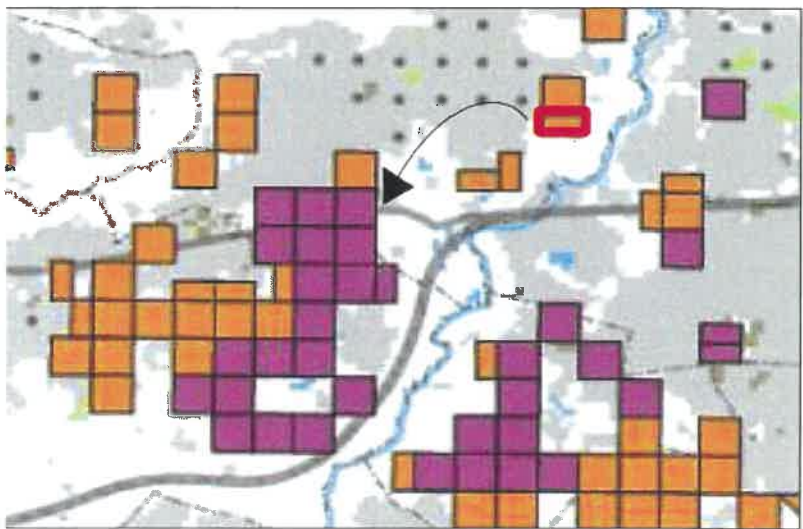
1. **41Protection monuments historiques et monuments naturels et sites...p 8** : listes à vérifier.
2. **AP du 19 mai 2015 autorisant défrichement 4 450 m² îlot G et 500 m² îlot I) contre 1,540 Ha de reboisement** : localisation des 500 m² de l'îlot I ? Etaient-ils comptabilisés dans l'AP de 2015 ? Le reboisement décidé en 2015 est-il en cours? (Cf : P9 de la Notice des incidences p19 Notice explicative)
3. **Hibernaculum** : pour quels animaux ? p9;
4. **Rosa Gallica** :localisation de la transplantation, autorité chargée du suivi? P9
5. **Reboisement de compensation** Echéance ? Contact sollicité avec OPPIDEA ou son écologue pour vérification ?
6. **Trame bleue** (Cf planche 5 du sous-dossier 3.1 "OA ZAC Escalette": vu les projets de bassins de rétention ; manque le réseau de noues végétalisées, fossés et ruisseaux Disposez-vous d'une carte hydrographie ou carte relief ?
7. **Arbres remarquables** : non identifiés ni localisés dans le dossier ?
8. **Consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain** ; 48 ha dont 25 ha d'ENAF et à 6 ha de consommé en 2021 ; 15,43 ha 2011-2021 et 25,54 ha 2021-2031) P18: m'expliquer.

Analyse dossier d'enquête et questions initiales , *Réponses de T.M.*

1 Doc 0 , Avis SMEAT :ZAC Escalette : In soulève le PB de l'extension de la zone mixte et d'habitat. M'expliquer.

Réponse de Toulouse Métropole: Le Parc de l'Escalette est une ZAC métropolitaine qui avait à son ouverture à l'urbanisation en 2015 une vocation à dominante économique avec une programmation mixte d'environ 150 logements sur 3,5 ha. C'est pour cette raison que l'essentiel des pixels de la zone étaient violet (économique) et un pixel orange (mixte).

Au regard des nouveaux enjeux opérationnels de cette ZAC et des objectifs de logements aidés fixés à la Commune, la part dédiée à l'habitat a été confortée. Dans le PLUi-H annulé un déplacement de pixel avait été opéré afin de permettre d'atteindre le nouvel objectif à terme d'environ 300 logements. Un demi pixel mixte avait été déplacé, 4,5 ha en provenance de Montplaisir/Fondes, correspondant à cette nouvelle programmation. Il a été proposé au Smeat de reprendre ce même déplacement de pixel dans la notice du dossier approuvé.



3 Notice explicative :

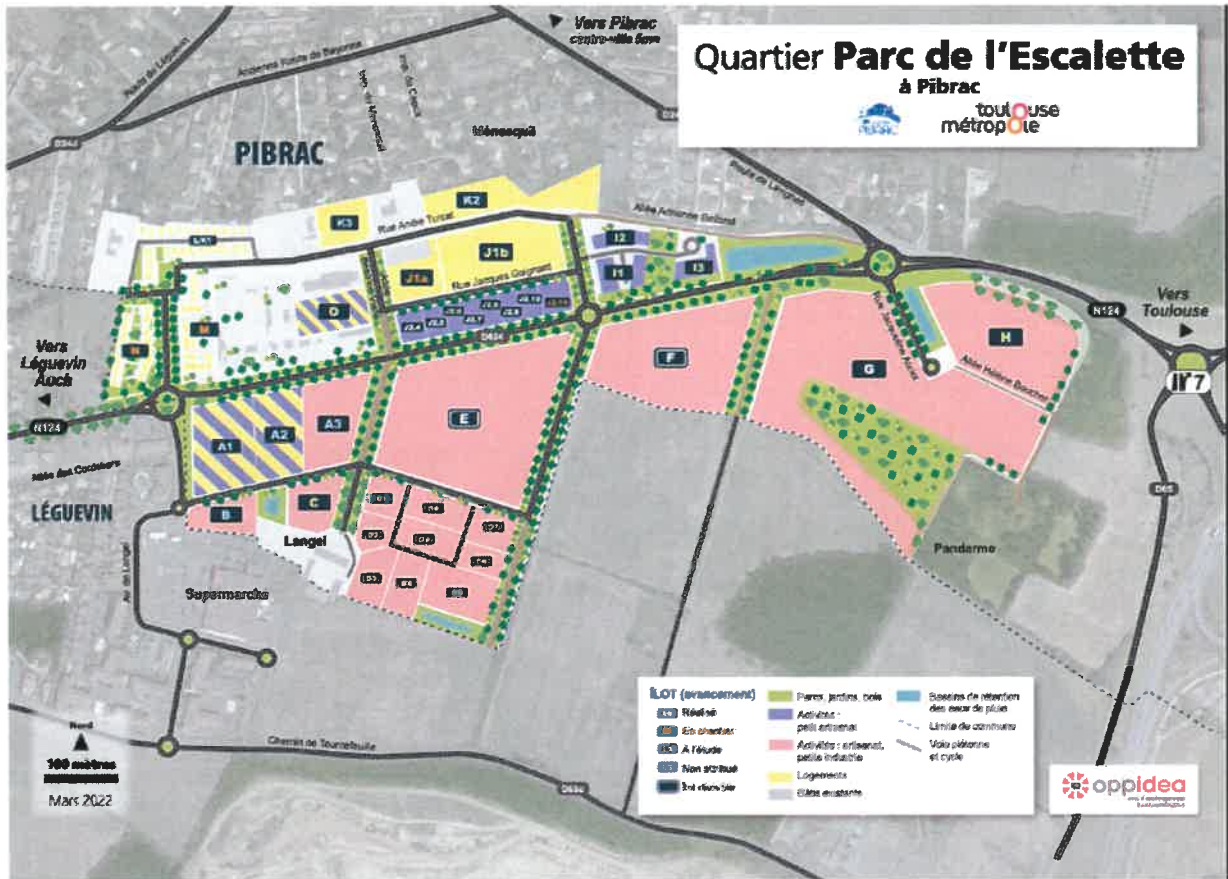
31 Zone Escalette : P15

- Programme de logements au nord et au **Sud-Ouest** ? de la zone : localiser cette zone sud-ouest

Réponse de Toulouse Métropole: Dans le PLUi-H annulé, la vocation de la zone située au sud-ouest DE la ZAC de l'Escalette avait évolué vers une vocation mixte. Cette évolution n'a pas été reprise dans le cadre de la présente procédure. Il est proposé de modifier la notice du dossier approuvé pour enlever l'indication "Sud-Ouest".

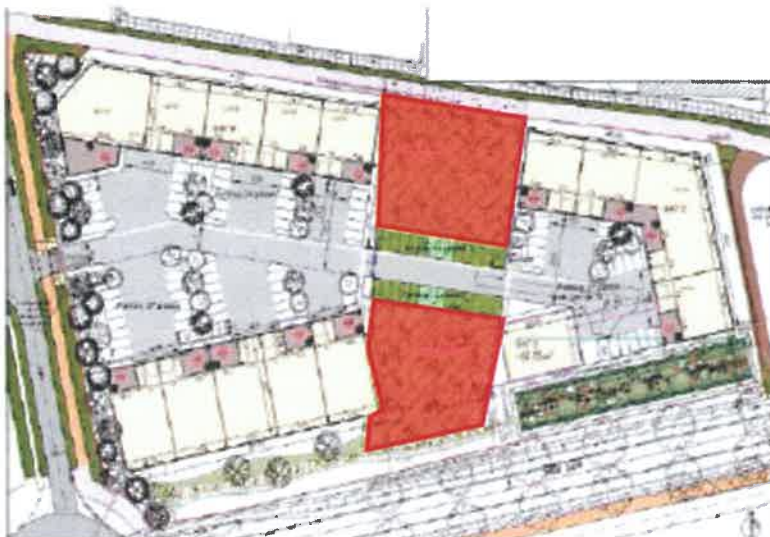
- localisation des ilots J1b, O et J1a ?

Carte issue du site internet d'Oppidéa



- localisation des ilots G et lot I pour les surfaces défrichées

Boisement résiduel lot I à classer EBC (en 2 parties distinctes car à défricher selon autorisation pour création de voie au milieu)



Boisement résiduel lot G à classer EBC

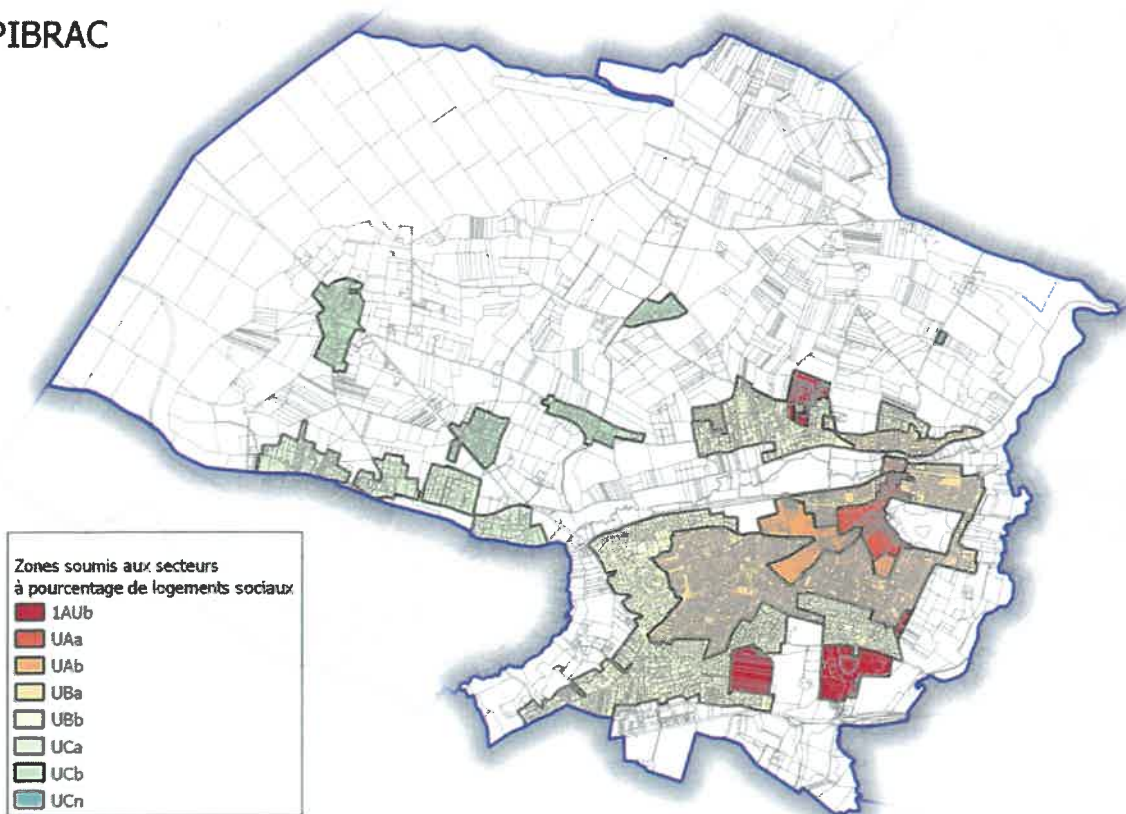


32 Logement locatif social

- Secteurs à pourcentage de logements sociaux : localiser les zones UA, UB, UC et 1UA

Réponse de Toulouse Métropole: Les secteurs à pourcentage de logements sociaux sont les zones UA, UB, UC et 1AU localisées sur la carte ci-dessous.

PIBRAC



33 Stationnement

- 2 pensions de famille /an? Statuts de ces pensions de famille ?,

Réponse de Toulouse Métropole: Les pensions de famille sont considérées comme du logement, de l'habitat locatif aidé.

- Règlement actuel , 1 ou 1,5 places minimum par logement ? P 25-26, quel est le vrai chiffre?

Réponse de Toulouse Métropole: La règle actuelle prévoit 1,5 place pour la zone UA et 1 place pour les autres zones.

- 0,25 places par lot ou logement dans l'espace collectif de l'opération ? (P 26). M'expliquer.

Réponse de Toulouse Métropole: Il s'agit des stationnement visiteurs demandés pour les opérations collectives.

- 3 places d'hébergement équivalent à un logement , ... reste non pris en compte? (P 26).

M'expliquer

Réponse de Toulouse Métropole: En complément des explications de la page 25, ces résidences se destinent à des personnes qui sont très peu motorisées compte tenu de leur niveau de revenu. Demander 1 place par hébergement conduirait à créer des espaces de stationnement surdimensionnés.

- Places de visiteurs sur le domaine public? Pourcentage?

Réponse de Toulouse Métropole: Les places de stationnement demandées dans le cadre des permis de construire ne peuvent pas être réalisées sur le domaine public, sauf dérogation très rare.

34 Règlement écrit de la zone agricole

- Constructions et Installations nécessaires à des équipements collectifs...? de quoi s'agit-il? P 28

Réponse de Toulouse Métropole : Les équipements collectifs sont des infrastructures utiles à la collectivité. Ils ont pour objectif principal d'offrir un service d'intérêt général à un large public en répondant aux différents besoins des habitants: culture, médias, sport, santé, éducation, petite enfance, services publics, économie sociale, etc. Il peut s'agir d'un transformateur électrique, un vestiaire pour une zone sportive.

- Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles...De quoi s'agit-il ?

Réponse de Toulouse Métropole : Il peut s'agir d'un point de vente, d'un drive fermier, d'un laboratoire de transformation...

35 Emplacements réservés Carrefours giratoires

- Création ER n°10 (partie ER 417-015 /PLUi/H): 5470 m² E N A F (P 29 de la Notice Explicative) ou 3370 m² p14 de la notice des incidences environnementales ?

Réponse de Toulouse Métropole : La superficie totale de l'ER n°10 est de 5470 m², et la superficie de l'ER qui est en ENAF est 3370 m². Seule une partie de cet ER se superpose avec un ENAF.

- Modification ER n° 2 (417-007 /PLUi/H) : 2070 m² : pas de consommation NAF ?.

Réponse de Toulouse Métropole : Je vous confirme que cet ER ne se superpose pas avec un ENAF.

4 Rapport de présentation :

- 1. 41Protection monuments historiques et monuments naturels et sites...p 8 : listes à vérifier.**

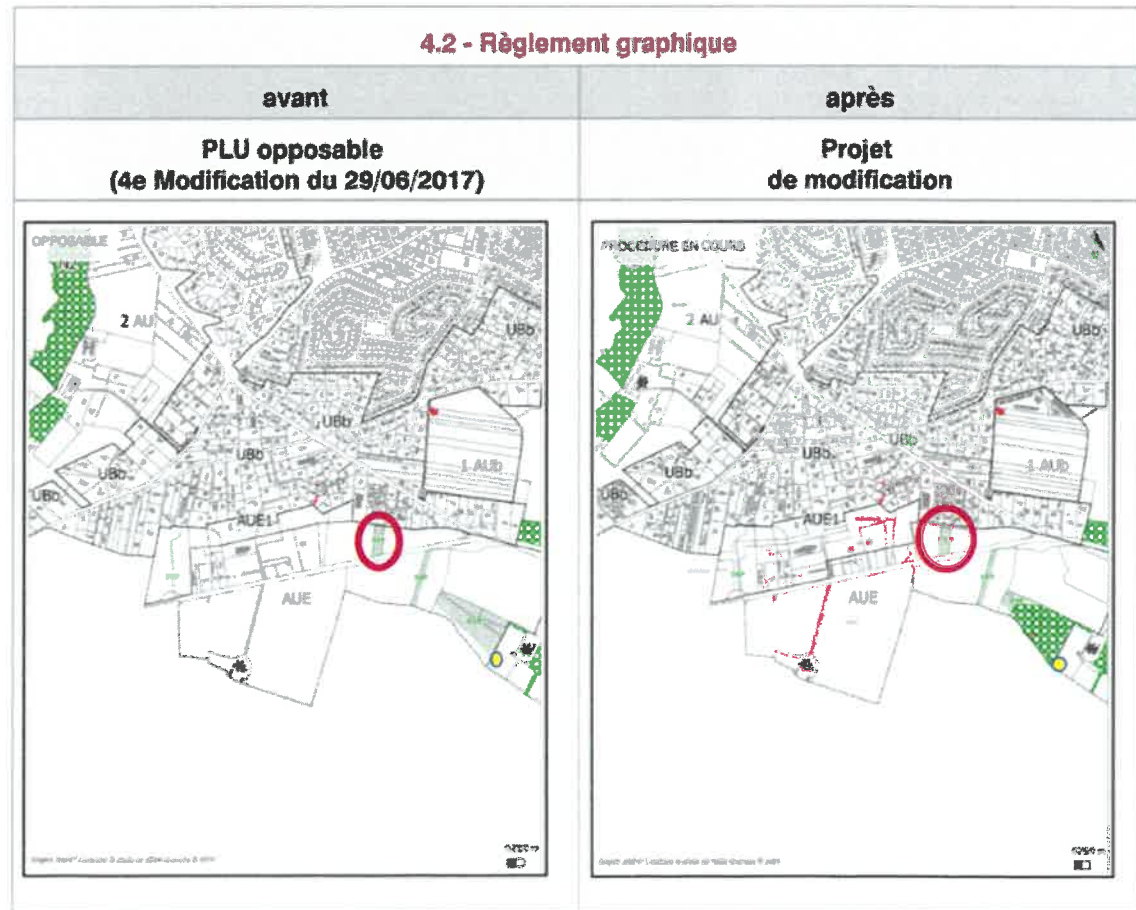
Réponse de Toulouse Métropole : La liste des monuments historiques est située en annexe. La modification des annexes n'est pas soumise à enquête publique mais elle pourra être mise à jour à l'approbation du PLU.

- 2. AP du 19 mai 2015 autorisant défrichement 4 450 m² îlot G et 500 m² îlot I) contre 1,540 Ha de reboisement : localisation des 500 m² de l'îlot I ? Etaient-ils comptabilisés dans l'AP de 2015 ? Le reboisement décidé en 2015 est-il en cours? (Cf : P9 de la Notioce des incidences p19 Notice explicative.**

Réponse Oppidéa : C'est l'AP modificatif du 12 novembre 2019 portant autorisation environnementale modificative de l'arrêté du 27 janvier 2015 qui autorise le défrichement. Le défrichement des zones G et I n'était pas dans l'AP du 19 mai 2015.

Le reboisement décidé en 2019 a son processus qui est engagé. Le protocole de plantation a été transmis aux autorités environnementales. Les écologues qui accompagnent Oppidea mènent des études faune/flore pour préciser la localisation la plus opportune des 1,540ha de reboisement vis-à-vis de la faune et flore qui pourraient être présentes sur les sites identifiés. Oppidea est dans l'attente d'un retour de l'autorité environnementale et a pour objectif le reboisement effectif à l'hiver 2023/2024, sous réserve de ce retour.

Les 500m² de l'îlot I concernent la partie centrale du boisement entouré en rouge ci-dessous :



(Extrait carte p. 18 de la notice explicative)

17/19

3. Hibernaculum : pour quels animaux ? P9;

Réponse Oppidéa : Les hibernaculum concernent les reptiles (lézards et couleuvre).

4. Rosa Gallica : localisation de la transplantation, autorité chargée du suivi? P9

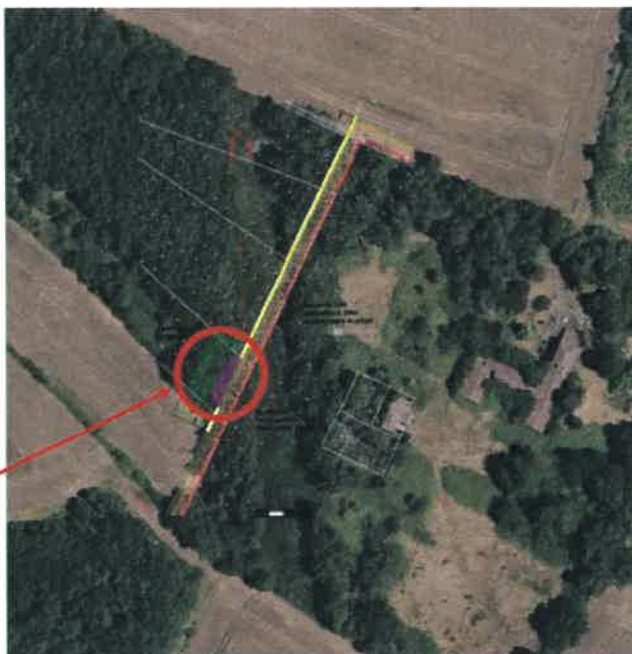
Réponse Oppidéa : La transplantation a eu lieu en limite du boisement de l'ilot G, au niveau du point jaune localisé sur la carte précédente et plus précisément ci-dessous. La DDT et le CBN sont les autorités en charge du suivi. Le suivi écologique annuel dû par Oppidéa est effectué par une entreprise en génie écologique GECKO.

Localisation de la zone d'accueil de la population de Rosa gallica

La station d'accueil est localisée au sud du cheminement piéton, en limite de la chênaie

Ce boisement est principalement constitué de Quercus suber, Quercus robur, Quercus pubescens, Carpinus betulus, Lonicera xylosteum, Ruscus aculeatus, Crataegus sp., Prunus spinosa, Rosa canica, Prunus domestica.

La strate moyenne de la lisière du site d'implantation est principalement constituée de : Prunus spinosa, Rosa canica et quelques Ruscus aculeatus.



Plan de plantation du projet au 10/2016 (phase DCE)

5. Reboisement de compensation Echéance ? Contact sollicité avec OPPIDEA ou son écologue pour vérification ?

Réponse Oppidéa : Comme précisé pour la question 2, le processus pour le reboisement est engagé.

Le protocole de plantation a été transmis aux autorités environnementales.

Les écologues qui accompagnent Oppidéa mènent des études faune/flore pour préciser la localisation la plus opportune des 1,540ha de reboisement vis-à-vis de la faune et flore qui pourraient être présentes sur les sites identifiés.

Oppidéa est dans l'attente d'un retour de l'autorité environnementale et a pour objectif le reboisement effectif à l'hiver 2023/2024, sous réserve de ce retour.

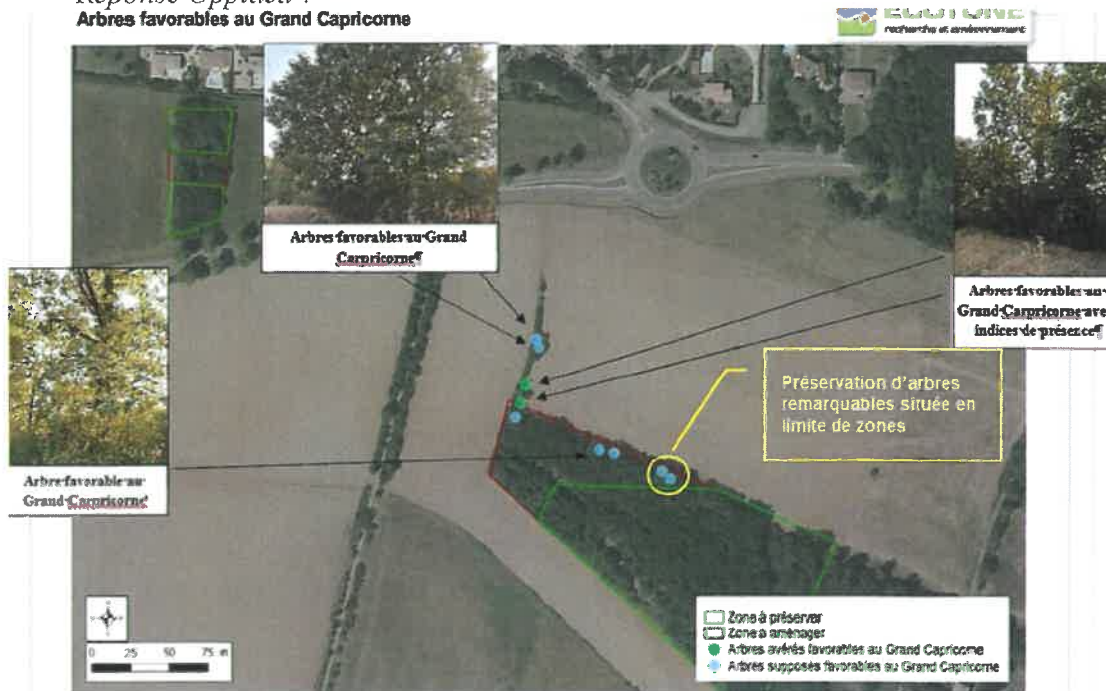
6. Trame bleue (Cf planche 5 du sous-dossier 3.1 "OA ZAC Escalette": vu les projets de bassins de rétention ; manque le réseau de noues végétalisées, fossés et ruisseaux Disposez-vous d'une carte hydrographie ou carte relief ?

Réponse Oppidéa : Oppidéa ne dispose pas de ce type de carte, mais se tient à la disposition du commissaire enquêteur pour une présentation du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC.

7. Arbres remarquables : non identifiés ni localisés dans le dossier ?

Réponse Oppidéa :

Arbres favorables au Grand Capricorne



Extrait de l'APM du 12 novembre 2019, les arbres identifiés par le bureau d'études Ecotone sont au niveau de la lisière du boisement G, entourés en jaune ci-dessus.

8. Consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ; 48 ha dont 25 ha d'ENAF et à,6 ha de consommé en 2021 ; 15,43 ha 2011-2021 et 25,54 ha 2021-2031) P18: m'expliquer.

Réponse Oppidéa et Toulouse Métropole :

C'est une confusion dans l'écriture du dossier qui pourra être rectifiée à l'approbation.



La ZAC de l'Escalette fait bien 48 ha dont environ 25 ha d'ENAF impactés.

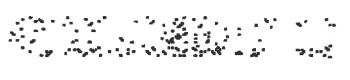
En 2021, on compte 4,8 ha d'ENAF consommés qui correspondent aux zones entourées en orange.

De 2021 à 2031, il pourra y avoir une consommation de 19,7 ha qui correspondent à la phase 2 de l'opération et au lot O, identifiés en bleu sur la carte.

Le reste des ENAF présents sur la ZAC, identifiés sur la carte ci-dessus (p.13 de la notice d'incidence), et non touchés représente 3,3 ha.

La présente modification du PLU ne conduit pas à ouvrir à l'urbanisation de nouveau foncier. Les travaux de la phase 2 ont été engagés et les fonciers sont en cours de viabilisation.

REGISTRE PAPIER PIBRAC



05/01/2023 de 14 h à 17 h

Première Permanence de Commissaire d'Expertise

Christel Riveteau, Association de la Chénac.

Je suis venue poser des questions que je vous expose ultérieurement sur le registre du métrage.

Déroulé de la permanence :- Public reçu : 1 personne
- Contribution écrite = 0
- Recettes reçues = 0

Handwritten signature

17/01/2023 de 14 h à 17 h

* Deuxième permanence de Commissaire d'Expertise

Velupillai David et Christine
3 impasse de Souliacade
31520 PIBRAC

Venus à informer.

le 17 Janvier 2023 - à 14h30.

Prise de
Isabell LAFOURCADE

Venus à informer.

le 17.01.2023

* M^{me} LOVERA Marie - Michèle
52 rte de Mondorville
31820 PIBRAC

Passage information PLU-H.

* Passage information PLU 1^{ère} DE FAUVERI.

A Passage de M^r ERIC CATTELAN
6 CHEMIN DE BELARD
31 820 PIRAC

Contribution
RPP n° 1

Passage concernant l'emplacement réserve N° 10.

Je soumet le projet tel qu'il est présenté sur le
PLU en apportant de la documentation extrait
de l'enquête publique du PLUH annulé - (8 pages)

Bilan de la permanence - Public reçu : 7 personnes
- Contribution écrite : 1 (avec 8 p)
- Courrier reçu : 1

07 février 2023

Travaux de permanence de C.F.

- M^{me} COSTE J.M. (venue déposer une documentation (4 pages))

Contribution
RPP n° 2

- M^{me} FREDERIE TACHEL - LACRIZZÉ. 10-6 LEVILLON 256
PIRAC.
venue s'inscrire sur le réseau du mandat
GASTIER (permis de 168) : recherche de ?
166-0 256

Contribution
RPP n° 3

- M^{me} Coline MANNIN, 6, allée des Cédres, 31320
présidente de l'association des résidents respectueux du
Beldat.
venue déposer une contribution au mandat de l'association
(5 pages) avec une annexe "Présentation Commune de PIRAC
résumé publique des C.S. juillet 2022, Exercitables
et annexes" 4 pages.
J'ai pu participer aux développés :
- La vitesse de réseau est un enjeu de qualité
de Beldat qui n'est pas en mesure de supporter le
charge de faire travailler mieux.
- Le problème de manque de places de parking qui
entraîne de nombreuses difficultés.

- M^r BARN Christian, 130 chemin de BÉGUE. 71300
venant s'inscrire sur le compte courant de l'E.R. 10
sur les tenues versées (non imputées).

restitués
RIP 2/4

- M^r VANNUCCI Philippe et M^r ECQUEZZA Raymond
venant déposer une contribution sur la contribution
au titre de la Charte de l'Union Française de BIRAC et des
S^{rs} modifications des P.U.

- M^{me} DONADINI. Marie. 13. chemin de St SEURUZE.
BRAX -

Venue régler le compte des jeux, N et A sur les E.R. et
le poste de compte des analyses de Biochimie.

Réca 3^o prudence = Publications 7 pages
= Documents annexes 4.
= Courrier 1/2

J. Paul

Closure du dossier - acquiescement d'urgence - le 07/02/2023
à 17h00

J.-C. COCHARD
Conseiller d'Administration

J. Paul

REGISTRE TOULOUSE METROPOLE

2023

Libé

0.

autres

autres

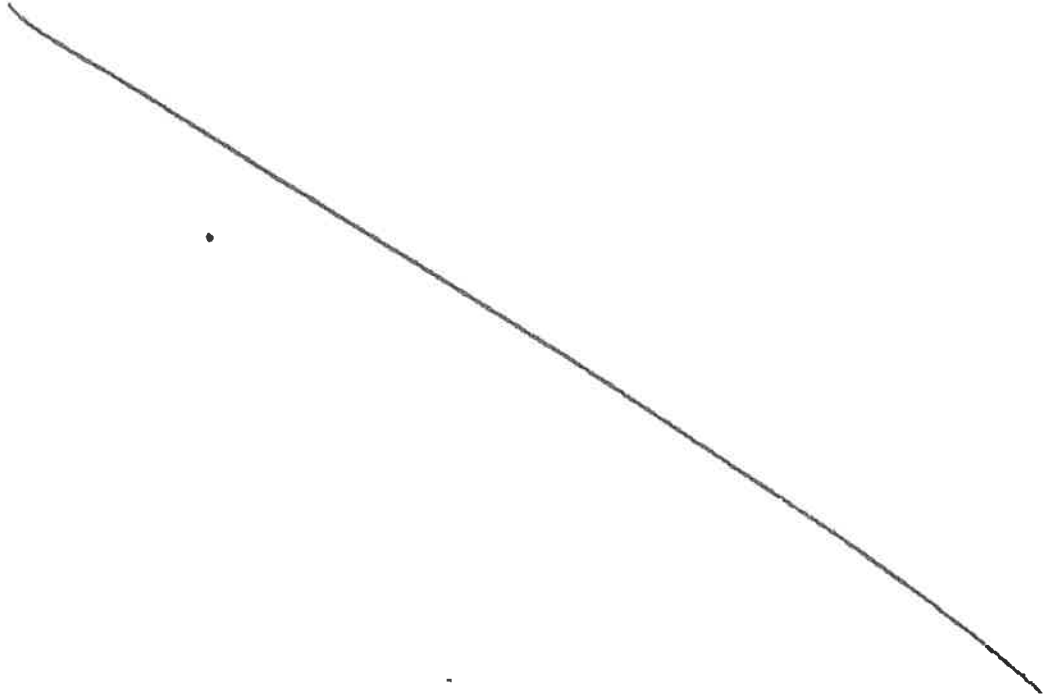
Etat : déposé

Aucune contribution

Registre des le 10/02/2023

A réception du document par
conseil postal

Paul



Enquête publique sur la 5^o modification du PLU de la commune de Pibrac

Copie des contributions du registre électronique

N°	Date	Objet	Pièces jointes
E1	03/01	JG Gendras, CE : Pour essai, vérification accès adresse par le commissaire enquêteur En vous priant de bien vouloir accuser réception.	/
E2	16/01	Christel Piveteau : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Suite à notre rencontre, vous trouverez ci-joint nos remarques et contributions. Vous pouvez nous contacter par mail: lachenaie0@gmail.com ou au 0672363777.	1 PJ E2-1
E3	16/1	Henri cagnant : Opposition à l'augmentation de logements sociaux; déjà trop d'impôts locaux.	/
E4	19/01	<p>Daniel Cazy : Concernant la compensation des espaces boisés classés sur une zone en dehors de l'escalette, il ne faudrait pas que cela fasse une sorte de jurisprudence. Les compensations devraient se faire, dans la même zone que là où les surfaces sont consommées ; en particulier si cela devait s'appliquer dans les zones de centre ville. La modification du PLU devrait comporter une mention de compensation exceptionnelle.</p> <p>Concernant le changement de réglementation des places de parking pour les établissements accueillant des personnes fragiles, nous sommes d'accord avec la remarque de Christel Piveteau que la commune de Pibrac n'est pour ainsi dire pas desservie par les transports en commun et que l'absence de places de parking entraînera un stationnement anarchique à proximité de ces résidences. Les personnes visitant les résidents doivent avoir un quota de places de parking suffisant.</p> <p>Concernant l'autorisation de construction sur les parcelles agricoles, la modification proposée est très floue et permissive laissant la porte ouverte à une consommation excessive des espaces. Il devrait être introduit une limite à 20% des surfaces bâties actuelles pour les éventuelles évolutions de construction. La rédaction « qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole » laisse la porte ouverte à tout ou presque et en particulier des constructions privées : il est nécessaire de maintenir la restriction de construction à des constructions nécessaires au service public.</p> <p>Enfin, une augmentation de la population, en particulier fragile, nécessite absolument l'augmentation du nombre de médecins exerçant sur la commune sachant que les médecins actuels sont déjà surbookés et ne prennent plus de patients, ni n'assurent un suivi satisfaisant pour les patients actuels.</p>	/
E5	21/01	<p>Eric Cattelan : Emplacement réservé N°10 à Pibrac : Création d'un giratoire à l'intersection de la Route de Lévigac M24 et de l'Avenue François Verdier M37.</p> <p>Propriétaires des terres agricoles concernées, nous savons que ce giratoire est nécessaire vu la dangerosité et la configuration de l'intersection actuelle, mais pas comme il est planifié actuellement !</p> <p>Cette intersection est entourée de terres agricoles, de bois classés, de terrains privés et d'une stèle.</p> <p>Le projet est de décaler d'une cinquantaine de mètres le giratoire de l'intersection actuelle et de modifier le tracé de la M37.</p> <p>Cette hypothèse préserve les bois, mais « cannibalise » les alentours : pour ne pas déclasser 200m² de bois on veut rajouter 600m² de goudron et enlever 1 hectare de terres agricoles (10000 m²). En effet, la modification de la M37 dessinera un arc de cercle qui enclavera, en plus, un demi hectare entre la voie à créer et la route actuelle (qui restera pour accéder à la stèle une fois par an !).</p> <p>En déclassant une faible superficie de bois, le giratoire pourrait se situer sur l'intersection actuelle, la stèle trôner au centre du giratoire et ainsi utiliser moins de terre agricole : le tout pour un budget moindre (superficie moindre, moins de terrassement, moins de goudron...) et une faisabilité plus rapide.</p>	

		<p>Mon but est d'avoir une relation gagnant-gagnant et un projet réaliste (coût, protection environnement, satisfaction riverain...).</p> <p>Il est important de protéger les bois classés, mais vital de sauvegarder les terres agricoles ; cela me semble primordial pour Toulouse Métropole !</p> <p>Après l'avoir étudié, le conseil municipal de Pibrac a émis plusieurs recommandations sur le projet lors du conseil municipal du 4 décembre 2017, et a jugé excessif l'emprise au sol pour ce giratoire.</p> <p>Nous avons fait ces remarques en mai 2018, lors de l'enquête publique.</p> <p>L'enquêteur public avait notamment fait deux remarques (Tome 1, rapport Volume 7, Chapitre 2, page 11 sur 38, page 84 sur 140) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les demandes formulées par cette personne, bien en amont de l'enquête publique ont-elles été prises en compte pour déterminer l'implantation du giratoire ? » NON • « L'emplacement réservé est justifié mais il paraît souhaitable que l'implantation de ce giratoire et des infrastructures prennent en compte les observations formulées et ce afin de parvenir à un consensus avec les propriétaires concernés et d'éviter toutes difficultés lors de la DUP. » <p>A noter que le chemin du chéri ô est un chemin actuellement impraticable de 3 mètres de large, qui pourra servir au mieux de piste cyclable.</p> <p>J'ai déposé un dossier "papier" dans ce sens, le 17 janvier 2023, auprès de l'enquêteur public, à la mairie de Pibrac.</p>	
E6	29/01	<p>Eric Cattelan : Sur le projet du "grand giratoire", le chemin du chériô est sensé devenir routier. Au vu des photos ci-jointes, il est difficile de l'envisager.</p> <p>Il est prévu de déplacer l'intersection de 50 mètres dans les terres agricoles et de libérer la stèle (photo).</p> <p>Le conseil municipal de Pibrac avait, lors du conseil municipal du 04/12/2017, demandé à "examiner des alternatives techniques moins consommatrices de foncier ou d'ajuster cette emprise afin de minimiser l'impact sur l'exploitation agricole voisine" (photo).</p>	5 PJ E6-1 PJ E6-2 PJ E6-3 PJ E6-4 PJ E6-5
E7	31/01	<p>Christine : Bonjour, j'aurais quelques remarques à faire remonter concernant le PUL de Pibrac. Tout à bord je suis très surprise de la mauvaise communication sur ce sujet, sujet très important, de la part de la mairie. Pas d'affichage simple, efficace et donc voyant ! quelques petits panneaux jaunes que l'on ne peut pas lire de la voiture : A Pibrac on se déplace surtout en voiture !</p> <p>Je me demande toujours pourquoi tant de logements sociaux sur cette commune et y aura-t-il assez de places de parking.</p> <p>Pibrac est une ville où l'on ne peut ni se garer correctement si bien circuler, mais on continue d'octroyer des permis de construire à tout va pour des immeubles. Si je peux me permettre il faudrait regarder cela.</p> <p>De plus, que se passe-t-il avec les zones agricoles ? Si elles deviennent zones constructibles en va revenir à ce que je faisais remonter ci-dessus : parking, densification de la population et tout ce qui va en découler.</p> <p>Je vous remercie pour votre attention.</p>	/
E8	31/01	<p>Gilles Roux : Il est indiqué que pour la construction de logements il faut prévoir 1 à 1,5 places de parking en particulier pour les logements sociaux. Ce taux est loin d'être suffisant. 2 seraient à mon avis un minimum. En effet même pour les locataires de logements sociaux et du fait que Pibrac est une commune semi-rurale dans laquelle tous les habitants ne travaillent près de leur domicile, il y a souvent plus d'une voiture par foyer. Souvent les deux parents travaillent et ont besoin d'un véhicule. Sans compter celui des enfants.</p> <p>De plus dans ce taux on ne tient pas souvent compte des invités et des visiteurs. Les locataires de logements sociaux reçoivent aussi des amis, de la famille pour des vacances. Et il faut prévoir des places de stationnement pour éviter que ces personnes ne garent leurs véhicules sur les trottoirs.</p> <p>Ce qu'il faut bien l'avouer est assez courant à Pibrac. Obligeant les personnes avec poussettes, les personnes à mobilité réduite à descendre sur la chaussée routière.</p> <p>Sincères salutations</p>	/
E9	02/02	<p>Henri Cagnian : Je n'approuve pas le projet de construction de logements sociaux supplémentaires.</p>	/
E10	03/02	<p>Florence Mazzoleni : Pibrac est une ville aux rues étroites et peu desservie par les transports collectifs (ligne SNCF Toulouse AUCH) ligne TISSE0 32.</p> <p>De ce fait, les Pibracais se déplacent, majoritairement, avec leur véhicule personnel. Certains foyers ont, plusieurs véhicules pour palier au manque de transports en commun.</p>	/

		<p>35% de Logements sociaux avec , seulement 1 place e Parking pour 3 logements; c'est à dire; 1 place de Parking pour 3 à 6 , voir 10, voitures. La situation de Pibrac en matière de stationnement ne peut être comparée à la situation de Toulouse , bien desservie par les transports collectifs. Les réserves de la commune en matière de stationnement sont si faibles qu'elles ne pourront JAMAIS absorber la quantité de véhicules apportée par ces nouveaux logements.</p> <p>Par conséquent, je demande que les nouvelles dispositions concernant l'augmentation du pourcentage de logements sociaux ainsi que la faible quantité de place de parkings envisagée ne bénéficient pas d'un avis favorable.</p> <p>En ce qui concerne la dispositions de la zone agricole; nous assistons là à un mitage de cette zone agricole qui représente, pour l'agglomération Toulousaine, une zone verte essentielle à la sauvegarde de la biodiversité</p>	
E11	04/02	<p>Jean-Philippe : Tout d'abord il n' y a eu aucune communication sur ce PLU dans la commune EN DEHORS D'une toute petite affiche quasiment impossible à voir à l'entrée de Pibrac. C'est inadmissible et démontre bien que Madame la Maire ne souhaite pas que son contenu soit connu des Pibracais.</p> <p>Je ne suis pas du tout d'accord sur un certain nombre de dispositions de ce Nouveau PLU:</p> <p>1) l'augmentation de 30 à 35% de la part de logements sociaux : pourquoi une telle augmentation? La commune ne possède pas ou très peu de transports publics et la circulation dans Pibrac est catastrophique notamment parce qu'il n'y a que très peu de parkings donc il semblerait plus cohérent de régler ces problèmes avant de prendre des mesures qui conduiront à augmenter la population.</p> <p>2) ces nouveaux logements ne s'accompagnent pas de création de parking. Donc la circulation déjà critique va empirer et le. L'image sera bientôt totalement Surchargé pendant les heures de marché, événements sportifs etc</p> <p>3) Aucune information au conseil municipal ni aucun débat public n.'a eu lieu afin de permettre à la population de réagir sur tous ces points cruciaux</p> <p>En conclusion, ce PLU ne peut pas être validé sans qu'un débat</p>	/
E12	06/02	<p>Anne :J'ai lu le projet de la 5ème modification du PLU de Toulouse commune de Pibrac et je m'oppose à la totalité de ces modifications, qui dégraderaient la commune et le bien vivre des habitants quels qu'ils soient.</p> <p>Sans parler des dépenses associées qui ne m'apparaissent aucunement justifiées</p> <p>Merci pour votre prise en compte</p>	/
E13	06/02	<p>Michel : J'ai lu le projet de la 5ème modification du PLU de Toulouse commune de Pibrac, et je m'oppose à ces modifications, qui dégraderaient la commune et le bien vivre des habitants quels qu'ils soient. La circulation aux heures de pointe est déjà bien chargée, et la densification de l'habitat ne ferait qu'aggraver la situation. Le réseau de transport en commun, pas suffisamment développé, ne permettrait pas de combler cette surcharge.</p> <p>Le "saucissonnage" des parcelles retirerait à Pibrac son caractère de ville calme où il est agréable de profiter d'espace.</p> <p>Sans parler des dépenses associées qui ne m'apparaissent aucunement justifiées</p> <p>Merci pour votre prise en compte</p>	/
E14	06/02	<p>Association Pibrac Avenir : Avis défavorable aux modifications du PLU Pibrac , Voir document en pièce jointe</p>	
E15	06/02	<p>Christel Piveteau : Notice des incidences sur l'environnement : Vous trouverez ci-joint les documents de notre contribution. Il manque l'annexe 2 et notre contribution précédente que nous allons envoyer sur une autre contribution le système n'acceptant pas la totalité des fichiers. Bien cordialement,</p>	<p>4 PJE15-1 PJE15-2 PJE15-3 PJE15-4</p>
E16	06/02	<p>Christel Piveteau :Ci-joint l'annexe 2 et notre contribution sur la note explicative envoyée précédemment. Cordialement,</p>	<p>2 PJE16-1 PJE16-2</p>
E17	06/02	<p>Christel Piveteau :Monsieur,Ci-joint la totalité de nos documents.En vous remerciant d'avance de l'attention que vous y porterez.Bien à vous,</p>	<p>6 doublons E15 et E16</p>
E18	06/02	<p>Thierry Camalbide :Tout d'abord , je tiens à préciser que j'ai appris cette enquête PLU par hasard et qu'il me semble qu'il n'y a pas eu vraiment de publicité sur ce sujet important et</p>	/

		<p>qui touche les citoyens; C'est vraiment désolant de faire des projets qui touchent notre environnement, notre cadre de vie et qui restent dans la confidentialité avec un minimum de communication légale histoire de se dédouaner ! Pourtant un petite information et un flyer de la part de la mairie aurait pu être mis dans les 3000 boites aux lettres des foyers de notre ville , c'est simple , rapide et peu couteux !</p> <p>J'ai regardé avec attention le sujet et je suis DEFAVORABLE à ce PLU. On va avoir des logements sociaux sur notre commune qui seront sans les infrastructures nécessaires. Les gens modestes sur Pibrac ont besoin aussi d'avoir une ou deux voitures pour aller travailler ! Pibrac ne sera jamais Toulouse , c'est pas une ville centre et on aura jamais un bus , un tramway ou un métro au coin de la rue , c'est un leurre ! Il faut prévoir plus de place de parking près des logements pour que les gens puissent aller travailler sur les zones de travail comme Blagnac , Toulouse ou Colomiers ! En plus ils se gareront difficilement après leur travail ! Merci de prendre en compte ma contribution.</p>	
E19	06/02	<p>Elisabeth Camalbide :je viens d'apprendre par hasard de l'existence de cette enquête public concernant le PLU de ma ville. Je suis très inquiète sur la sécurité de nos enfants après la lecture du PLU. car on propose d'augmenter le nombre de logements dans le cœur de la ville sans prévoir le nombre nécessaire des parking. Il faut savoir que nos enfants vont en vélo à leur école et que bien souvent ils sont obligés de contourner les voitures stationnées sur les trottoirs. Si les logements n'ont pas assez des parking, où vont elles se garer?.....sur les trottoirs encore?</p>	/
E20	07/02	<p>Valerie Attard-Bergel :- trop de construction, la circulation dans Pibrac est très compliquée et même dangereuse en plus trop de camions...</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque de trottoirs et de piste cyclables. - manque de transport en commun. - chemin Beauregard très dangereux : quand on croise un bus, pas de place...rétroviser et accident fréquent. - les piétons et les cyclistes sont en danger... 	/
E21	07/02	<p>Bruno Costes , Conseiller Municipal, ancien Maire de Pibrac :Bonjour</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint mon avis défavorable sur le projet de 5eme modification du PLU de PIBRAC.</p> <p>Je vous remercie de la prise en compte de mes observations et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p>Bien cordialement</p>	1
E22	07/02	<p>Jacques Jacques :J'ai un avis très défavorable pour la nouvelle présentation du PLU car je pense que les précédentes règles : 30 % de logements sociaux avec un seuil de déclenchement de 800 m² et avec 2 parkings par logement me semble un bon compromis pour le développement de Pibrac.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec une modification du seuil de déclenchement des logements sociaux à 400 m² au lieu de 800 m2, et un pourcentage de 35%, l'augmentation du nombre de logements va obligatoirement créer un volume très important de véhicules sur la commune qui est déjà saturée, des difficultés de circulation et bouchons matin et soir en témoignent. - Le nombre insuffisant de places de parking par nouveau logement prévu par la modification du PLU va générer encore plus de congestion avec des véhicules stationnés sur les trottoirs rendant le passage dangereux pour des piétons. <p>Pibrac souffre d'un manque cruel de transports en commun, la seule ligne de bus Tisséo avec des horaires limités ne dessert pas la totalité de la ville, la gare SNCF est loin du centre-ville avec une fréquence de trains insuffisante, les habitants sont obligés d'utiliser leurs véhicules. Ainsi je pense qu'avant de développer à tout va des logements sociaux il conviendrait de remettre aux normes les infrastructures : réseau eaux usées, eaux pluviales, trottoirs, circulation dans la ville... pour permettre l'intégration des nouveaux arrivants. Bien évidemment cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas disponibles.</p> <p>Il convient de rapprocher le développement de la commune avec ses capacités financières et des budgets actuellement en cours. Il est de notoriété que nous sommes à la limite d'un placement sous tutelle du Préfet tant l'endettement a explosé durant les 4 dernières années.</p>	/
E23	07/02	<p>Brigitte Bagi :Bjr, Pas d'informations de la part de Mme Le Maire et du conseil municipal sur cette enquête publique, n'en a pas parlé aux Voeux ! Sur les réseaux sociaux ! Nada. Rien. On cache...Très inquiet avec la progression des logements sociaux et le peu d'intérêt porté à la sécurité dans notre village ! Voir le nombre de policier municipaux ! 3 ou 4 !!! A Pezemas (34), ou reside de la famille, ils sont une trentaine pour le même nombre d'habitants. Cherchez l'erreur ! Il faut avoir les moyens de ses ambitions !Tout est pareil...Brigitte</p>	/

E24	07/02	<p>Jeanne-Marie Costes :Monsieur,Monsieur,</p> <p>Suite à notre rencontre ce mardi 07/02 lors de la dernière permanence de l'enquête publique, vous trouverez, ci-joint, mes observations qui conduisent à donner un avis négatif sur le projet.</p> <p>J'ajoute à ma note un document qui montre que l'information n'est pas non plus visible (constat fait aujourd'hui) sur le site internet de la Ville, alors même qu'il y a une permanence de 14h à 17h avant la clôture de l'enquête publique.</p> <p>L'ensemble de la procédure et des documents associés montre une volonté manifeste :</p> <ul style="list-style-type: none">* de ne pas informer la population de l'existence d'une enquête publique,* de passer en force et en catimini des modifications non souhaitées par la population, notamment contraires à la charte de l'urbanisme votée en novembre 2021 et ce juste avant l'enquête publique sur le PLUI-H,* de minimiser les enjeux.En vous remerciant par avance de la prise en compte de mes observations, <p>bien sincèrement</p>	1 PJ E24-1
E25	07/02	<p>Jeanne-Marie Costes :Avis négatif sur la 5è modification du PLU de Pibrac:Le 2ème document n'étant pas passé, je le relance..</p>	1 PJ E25-1

Monsieur Jean-Guy GENDRAS
Commissaire Enquêteur
2, lot LAPLANE
82 710 BRESSOLS
Tel : 05 63 67 24 38
06 18 53 24 90
Courriel : jean-guy.gendras@orange.fr

Bressols, le 14 février 2023

PS de 20
P1/20

PROCES VERBAL d'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Enquête publique sur le projet de 5° modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIBRAC.

Références : - Arrêté de Toulouse Métropole AGT-22-0274 du 1° Décembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la 5° modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de PIBRAC

- Décision du Tribunal Administratif de Toulouse n° E220000134/31 du 21/09/2022 désignant le commissaire enquêteur.

Annexe : - Questionnaire adressé au pétitionnaire (pages).

Monsieur le Président de Toulouse-Metropole,

Après clôture de l'enquête publique de référence qui s'est déroulée du mardi 03 janvier 2023 à 09h00 au mardi 07 février 2023 à 17h00, j'ai l'honneur de vous rendre compte de son déroulement.

Au cours des trois permanences que j'ai tenues en mairie de PIBRAC, j'ai reçu 14 personnes dont 3 représentant des associations de résidents, 9 venues s'informer et 4 venues déposer une contribution ou un document au registre d'enquête papier de la mairie.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête à Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc 31 505 Toulouse-Cedex 5.

Le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) a reçu 119 visiteurs pour 148 visites. Le logiciel du registre électronique ne permettant pas d'identifier les doublons dans les visiteurs, il n'est donc pas possible de quantifier le nombre de visiteurs différents.

Aucun document n'a été téléchargé mais 25 contributions y ont été déposées. Toutes ces contributions sont défavorables ou opposées au projet à différents titres dont je ne cite ici que les principaux :

- Dossier d'enquête insuffisamment explicite pour le public et documents graphiques illisibles ou mal renseignés pour localiser les projets ;
- Information municipale des Pibracais sur le déroulement de l'enquête très insuffisante, les moyens de Communication dont dispose la Municipalité n'ayant pas été activés ;
- Nouvelles règles pour la construction de logements sociaux et notamment la réduction des places de parking : non transposables à Pibrac dont les habitants qui ne bénéficient pas de transports en commun adaptés ne peuvent se passer de la voiture ;

- Remise en cause de règles inscrites dans la Charte de l'Urbanisme de Pibrac et dans le PLUi/H annulé, documents qui faisaient consensus ;
- Modification du règlement de la zone Agricole dont les termes insuffisamment encadrants ouvrent la porte à un mitage incontrôlable ;
- Non urgence avérée des mesures projetées dans cette 5° modification du PLU , notamment l'accroissement des zones réservées aux constructions de logements et les taux et seuil en faveur des logements sociaux...

J'ai pris note que cette 5° modification du Plan Local d'Urbanisme, selon les termes de la note de présentation, est justifiée par l'urgence, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019 ayant été annulé par jugements du Tribunal Administratif de Toulouse des 30 mars 2021 et 20 mai 2021, la commune de PIBRAC n'envisageant pas d'attendre le prochain PLUi-H de Toulouse Métropole notamment pour relancer et actualiser ses programme de logements, notamment les logements sociaux.

Concernant le dossier soumis à enquête, il m'est apparu très succinct et insuffisamment documenté, ce qui m'a amené à demander à Toulouse-Métropole quelques précisions préalables pour ma compréhension personnelle ; certaines des réponses qui m'ont été fournies m'ont été utiles, dont la cartographie Oppidéa du quartier Parc de l'Escalette et celle sur le défrichement-reboisement.

Je vous adresse donc en annexe un tableau récapitulatif et synthétique des observations portées par le public sur le registre électronique et sur le registre papier de la mairie de PIBRAC, auquel je joins plusieurs questions complémentaires que me suggèrent le dossier d'enquête et ma visite des lieux.

Pour rédiger mes conclusions, j'aurais besoin de vos réponses que je vous demande de bien vouloir porter directement sur mon document à la suite des questions (*Réponse Toulouse-Métropole*)

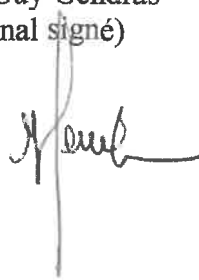
La réglementation prescrit au commissaire enquêteur de convoquer le pétitionnaire dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête pour lui remettre le procès verbal des questions liées au dossier d'enquête. Suite à votre accord, je vous l'adresse par voie électronique pour gagner les délais auxquels vous êtes attaché, tout en restant à votre disposition, si vous le jugez nécessaire, pour une présentation éventuelle de vos propositions à la date qui vous conviendra mais si possible avant le 27 février 2023.

Sauf cas de force majeure, mon rapport devrait vous parvenir autour du 7 mars 2023.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma grande considération.

Le commissaire enquêteur

Jean-Guy Gendras
(original signé)



Monsieur le président de Toulouse Metropole,
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5

Enquête publique sur la 5^o modification du PLU de la commune de Pibrac

Proces verbal d'enquête, thèmes prioritaires :

Numérotation des contributions :

- E1 : contribution n°1 du registre électronique ;
- PJ E1 : pièce jointe à E1 ;
- CRPP 1 : Contribution n° 1 Registre Papier Pibrac

N° des contributions	Thèmes/ Objets
<p>E11, E12 , E14, E18, E21, E22, PJ E21-1</p>	<p>1-Opposition à la 5^o modification du PLU ou avis défavorable :</p> <p>- Anne : "J'ai lu le projet de la 5ème modification du PLU de Toulouse commune de Pibrac et je m'oppose à la totalité de ces modifications, qui dégraderaient la commune et le bien vivre des habitants quels qu'ils soient."</p> <p>- Association Pibrac Avenir : " Avis défavorable aux modifications du PLU Pibrac: pour 4 raisons : • la modification du seuil de déclenchement des logements sociaux (400 m2 au lieu de 800 m2 inscrit dans le PLUI-H annulé) associée à une augmentation du pourcentage de logements sociaux (de 30 à 35 %), le nombre de parkings associés aux logements sociaux (1,5 place pour 3 hébergements), la réduction de l'activité économique sur la zone de l'Escalette, la modification du règlement écrit en zone agricole. "</p> <p>- "J'ai regardé avec attention le sujet et je suis DÉFAVORABLE à ce PLU. On va avoir des logements sociaux sur notre commune qui seront sans les infrastructures nécessaires".</p> <p>- "Je vous prie de trouver ci-joint mon avis défavorable sur le projet de 5eme modification du PLU de PIBRAC. Je vous remercie de la prise en compte de mes observations "</p> <p>- Jacques Jacques : "J'ai un avis très défavorable pour la nouvelle présentation du PLU car je pense que les précédentes règles : 30 % de logements sociaux avec un seuil de déclenchement de 800 m² et avec 2 parkings par logement me semble un bon compromis pour le développement de Pibrac".</p> <p>- Jeanne Marie Costes : "...propositions de modification pour lesquelles j'emets donc un avis négatif.. Le préambule du rapport de présentation qui indique que « l'annulation du PLUI-H a rendu impossible la réalisation des opérations de logements...ou encore que « la temporalité est incompatible avec la procédure d'élaboration du PLUI-H métropolitain », rappelons-le en cours, présente des affirmations qui m'apparaissent devoir être démontrées, illustrées d'exemples, car de mon point de vue, il s'agit d'un argument qui ne tient pas."</p> <p>- "Aucune information au conseil municipal ni aucun débat public n.'a eu lieu afin de permettre à la population de réagir sur tous ces points cruciaux. En conclusion, ce PLU ne peut pas être validé sans débat "</p> <p>-Mr Costes : "L'ensemble de ces remarques conduisent à exprimer <u>globalement un avis défavorable et négatif</u> quant à cette proposition dont la nécessité n'est pas aujourd'hui justifiée, eu égard aux discussions en cours sur le PLUIH. La mise en œuvre de ces dispositions conduira à un impact significatif sur l'Environnement et dégradera pour longtemps la qualité de vie des habitants "</p> <p><i>Question du CE : La totalité des contributions sur le registre électronique comme sur le registre papier de Pibrac sont opposées au projet soumis à enquête, soit globalement, soit sur des points particuliers ; Comment expliquez-vous cette opposition et que leur répondez-vous?</i></p> <p><i>Réponse de TM :</i></p>
<p>PJ E2-1, PJ E21-1 PJ E24 CRPP 2</p>	<p>2- Documentation graphique de la notice de présentation illisible et insuffisante:</p> <p>- "Il est fait part dans le dossier des parcelles UA, UB, UC, 1AU. Il n'y a pas de plan joint. Un plan avec une coloration des zones concernées permettrait de comprendre de quelle partie de il s'agit. Manque de précisions".</p> <p>- "...Nous ne savons pas quelles zones sont concernées (NDR : par les nouvelles règles sur les logements sociaux), compte tenu que la carte p 24 est illisible, sans aucune mention de rues pour mieux comprendre, les exposés des motifs de changement ne sont pas clairs du tout. D'où sort, par exemple, ce chiffre d'objectifs triennaux de 162 logements locatifs sociaux pour la commune ?"</p> <p>- " Les éléments du PLUI-H annulé sur les sujets évoqués dans la 5è modification du PLU auraient été utiles (notamment pour ce qui concerne les logements et les parkings) et auraient pu être intégrés tels quels</p>

puisque déjà validés et acceptés par les Pibracais".

Question du CE : La documentation complémentaire adressée au CE sur sa demande (cartographie indiquant les secteurs à logement locatif social, § 32) mentionne 8 zones et non 4: 1AUb, UAA, UAb, UBa, UBb, UCa, UCb, Ucn ?

- La réglementation est elle la même pour toutes ces zones, notamment la zone UA?

Réponse de TM :

PJ E21

2 bis- Affichage réglementaire :

- "Les affiches jaunes d'avis d'enquête publique n'ont pas été positionnées de façon visible du public : Aucune affiche en arrivant de la rue des frères (en venant de Colomiers), entrée de ville pourtant essentielle ...L'affiche jaune au rond-point du supermarché Carrefour, autre entrée de ville essentielle, a été positionnée de manière à ne pas être visible, ni en voiture, ni à pied, d'autant plus que l'ancienne affiche de 2021 concernant la concertation sur le PLUI-H n'a jamais été retirée et, elle, est très visible.

Question du CE : Le contrôle régulier de la présence et de la lisibilité des avis d'enquête fluo a-t-il été assuré?

Réponse de TM :

E7, E11,
E18,
E19,
E23,
PJ E21-1,
PJ E24-1

3- Communication insuffisante:

- "Tout à bord je suis très surprise de la mauvaise communication sur ce sujet, sujet très important, de la part de la mairie. Pas d'affichage simple, efficace et donc voyant ! quelques petits panneaux jaunes que l'on ne peut pas lire de la voiture : A Pibrac on se déplace surtout en voiture !"

- Jean-Philippe : "Tout d'abord il n'y a eu aucune communication sur ce PLU dans la commune EN DEHORS d'une toute petite affiche quasiment impossible à voir à l'entrée de Pibrac. C'est inadmissible et démontre bien que Madame la Maire ne souhaite pas que son contenu soit connu des Pibracais.

- Thierry Camalbide : "Tout d'abord, je tiens à préciser que j'ai appris cette enquête PLU par hasard et qu'il me semble qu'il n'y a pas eu vraiment de publicité sur ce sujet important et qui touche les citoyens; C'est vraiment désolant de faire des projets qui touchent notre environnement, notre cadre de vie et qui restent dans la confidentialité avec un minimum de communication légale histoire de se dédouaner".

- Elisabeth Camalbide : "je viens d'apprendre par hasard de l'existence de cette enquête publique";

- Brigitte Bagi : "Bjr, Pas d'informations de la part de Mme Le Maire et du conseil municipal sur cette enquête publique. Elle n'en a pas parlé aux Voeux ! Sur les réseaux sociaux ! Nada. Rien. On cache..."

- Jeanne-Marie Costes : "j'ai appris par hasard l'existence de l'enquête publique. Le peu de temps restant ne m'a pas permis de lire le dossier en détail... J'ajoute à ma note un document qui montre que l'information n'est pas non plus visible (constat fait aujourd'hui) sur le site internet de la Ville, alors même qu'il y a une permanence de 14h à 17h avant la clôture de l'enquête publique.... L'ensemble de la procédure et des documents associés montre une volonté manifeste :

* de ne pas informer la population de l'existence d'une enquête publique,

* de passer en force et en catimini des modifications non souhaitées par la population, notamment contraires à la charte de l'urbanisme votée en novembre 2021 et ce juste avant l'enquête publique sur le PLUI-H,

* de minimiser les enjeux.

- "Aucune information lors des vœux de Mme le Maire début janvier 2023. Aucune information en Conseil Municipal (et aucun avis demandé au Conseil Municipal, comme le prévoit pourtant l'article L 5211-57 du CGCT), aucune information de la Mairie dans l'Echo de l'Esplanade, journal d'informations à destination de tous les Pibracais ; pourtant le dernier reçu dans la boîte aux lettres le 26/01/2023 aurait pu en parler, tout comme le précédent, aucune information sur les grands panneaux d'affichage de la ville qui indiquent les différents événements du mois, aucune information sur les panneaux d'affichage en bordure des routes un peu partout à l'intérieur de la ville, aucune information sur les panneaux lumineux qui indiquent là encore les événements importants, aucune information sur la page facebook de la Mairie (ni sur celle de « tu sais que tu viens de Pibrac » largement suivie).

-Mr Costes : "...surtout, aucune information ni débat en Conseil Municipal permettant de recueillir par délibération et vote de l'assemblée, l'avis de la Ville sur cette 5eme Modification du PLU de Pibrac. De plus, alors qu'une concertation avec les élus et un débat en conseil municipal sont organisés sur le PADD et

le PLUIH actuellement en instruction, cette même pratique n'a nullement été suivie pour ce qui concerne cette 5eme modification du PLU ; ce qui conforte l'idée d'une volonté délibérée de masquer cette information au public".

Question du CE : Reproche général fait à la Municipalité de n'avoir pas exploité tous les moyens à sa disposition pour informer la population de Pibrac en amont de l'enquête et pendant, notamment les panneaux d'information déroulants ou électroniques, le bulletin d'information municipal, la publicité dans les boîtes à lettres. Le CE confirme l'absence générale de communication. Comment expliquez-vous cette faiblesse. ?

Réponse de TM :

E7,
E11,
E13,
E18,
E19,
E20,
E22,
CRPP2

4- Opposition aux nouvelles règles de construction de logements sociaux jugées inadaptées à Pibrac pour plusieurs raisons :

40 – Nouvelle réglementation incompatible avec les autres plans et documents d'aménagement en vigueur:

-Mr Costes : " Introduire un surplus de logements dans des zones non ou peu desservies par les transports et détruire des zones agricoles va à l'encontre des objectifs du PCAET...La possibilité d'accroissement de l'urbanisation en centre-ville et plus largement sur Pibrac dans son ensemble, très peu desservi par les transports (comme le rappelle la **Charte d'Urbanisme** de la Ville récemment validée en Conseil Municipal) et sans qu'aucune amélioration ne soit envisageable à moyen terme est donc incompatible avec les orientations du PDU ; cette charte précise la nécessité de prévoir 2 places de parkings par logement qu'il soit social ou pas et rappelle les enjeux de sécurité qui y sont associés... **Le Pacte Métropolitain pour l'Habitat**, adopté le 14 octobre 2021 a validé l'objectif de 125 logements/an (avec 35 % de logements sociaux et un seuil de déclenchement de 800 m2...

Concernant les Secteurs à Pourcentage de Logements, utiliser ces parcelles (ndr : non construites) pour construire des lotissements est incompatible avec la lutte contre l'artificialisation des sols que promeut la **loi Climat et Résilience** et conduira à un impact important pour l'environnement.

Question du CE : Que répondez-vous à ces arguments?

Réponse de TM :

41- Emplacements de stationnement déjà insuffisants notamment en centre-ville :

- "Pibrac est une ville où l'on ne peut ni se garer correctement si bien circuler, mais on continue d'octroyer des permis de construire à tout va pour des immeubles."

- "Pibrac est une ville aux rues étroites et peu desservie par les transports collectifs (ligne SNCF Toulouse AUCH) ligne TISSEO 32. De ce fait, les Pibracais se déplacent, majoritairement, avec leur véhicule personnel. Certains foyers ont, plusieurs véhicules pour palier le manque de transports en commun".

- " La situation de Pibrac en matière de stationnement ne peut être comparée à la situation de Toulouse, bien desservie par les transports collectifs. Les réserves de la commune en matière de stationnement sont si faibles qu'elles ne pourront JAMAIS absorber la quantité de véhicules apportée par ces nouveaux logements"

Question du CE : Que répondez-vous à ces arguments?

Réponse de TM :

42- Limitation injustifiée des places de parking pour les logements sociaux :

- "Avec une modification du seuil de déclenchement des logements sociaux à 400 m² au lieu de 800 m², et un pourcentage de 35%, l'augmentation du nombre de logements va obligatoirement créer un volume très important de véhicules sur la commune qui est déjà saturée, des difficultés de circulation et bouchons matin et soir en témoignent. Le nombre insuffisant de places de parking par nouveau logement prévu par la modification du PLU va générer encore plus de congestion avec des véhicules stationnés sur les trottoirs

rendant le passage dangereux pour des piétons."

- "Il est indiqué que pour la construction de logements il faut prévoir 1 à 1,5 places de parking en particulier pour les logements sociaux. Ce taux est loin d'être suffisant. 2 seraient à mon avis un minimum. En effet même pour les locataires de logements sociaux et du fait que Pibrac est une commune semi-rurale dans laquelle tous les habitants ne travaillent pas près de leur domicile, il y a souvent plus d'une voiture par foyer. Souvent les deux parents travaillent et ont besoin d'un véhicule. Sans compter celui des enfants. De plus dans ce taux on ne tient pas souvent compte des invités et des visiteurs. Les locataires de logements sociaux reçoivent aussi des amis, de la famille pour des vacances. Et il faut prévoir des places de stationnement pour éviter que ces personnes ne garent leurs véhicules sur les trottoirs"

- "Par conséquent, je demande que les nouvelles dispositions concernant l'augmentation du pourcentage de logements sociaux ainsi que la faible quantité de place de parkings envisagée ne bénéficient pas d'un avis favorable."

- " Avec la règle d'un emplacement de parking pour 3 hébergements en pension de famille , on peut en arriver paradoxalement à 1 place pour 5 personnes !"

- " La proposition de 1,5 place de parking pour 3 hébergements ne doit donc pas être validée."

- "La commune ne possède pas ou très peu de transports publics et la circulation dans Pibrac est catastrophique notamment parce qu'il n'y a que très peu de parkings donc il semblerait plus cohérent de régler ces problèmes avant de prendre des mesures qui conduiront à augmenter la population. Ces nouveaux logements ne s'accompagnent pas de création de parking. Donc la circulation déjà critique va empirer ...pendant les heures de marché, événements sportifs etc"

- "On va avoir des logements sociaux sur notre commune qui seront sans les infrastructures nécessaires. Les gens modestes sur Pibrac ont besoin aussi d'avoir une ou deux voitures pour aller travailler ! Pibrac ne sera jamais Toulouse , c'est pas une ville centre et on aura jamais un bus , un tramway ou un métro au coin de la rue , c'est un leurre ! Il faut prévoir plus de place de parking près des logements pour que les gens puissent aller travailler sur les zones de travail comme Blagnac , Toulouse ou Colomiers ! En plus ils se gareront difficilement après leur travail !

Question du CE : Que répondez-vous à ces arguments?

Réponse de TM :

43- Aggravation inévitable des conditions de circulation en ville aux heures de pointe :

- "Les axes routiers de Pibrac sont déjà saturés ; il faut plus d'une demi-heure pour sortir de Pibrac le matin pour rejoindre son travail, malgré les efforts de covoiturage, de télétravail et de promotion des mobilités douces."

- Association des résidents propriétaires du Bernet : "... il est de notre devoir de citoyen de souligner l'inéluctable aggravation des conditions d e circulation... qui résulterait d'une densification de la population sur la commune"

Question du CE : Que répondez-vous à ces arguments?

Réponse de TM :

44- Absence de réseaux de transports en commun vers Toulouse :

- Mr Costes": La proposition d'accroître les logements sociaux au centre de Pibrac s'appuie sur une analyse erronée de la typologie du territoire de Pibrac. Il n'est en effet pas possible d'affirmer¹ « *qu'ils s'inscrivent dans la logique de produire les logements et de construire principalement les logements sociaux dans les secteurs équipés ou desservis par les transports en commun* » puisque les transports en commun sont quasi inexistants sur Pibrac... Cette situation d'absence de transports collectifs sur Pibrac est attestée pas la Ville elle-même qui le rappelle explicitement dans sa Charte d'Urbanisme publiée le 09 Novembre 2021 (votée par délibération du Conseil Municipal n° 202111IDEAC 106) et demande à ce que les programmes immobiliers tiennent compte de ces difficultés d'accès... La possibilité d'accroissement de l'urbanisation en centre-ville et plus largement sur Pibrac dans son ensemble, très peu desservi par les transports (comme le rappelle la Charte d'Urbanisme de la Ville récemment validée en Conseil Municipal) et sans qu'aucune amélioration ne soit envisageable à moyen terme est donc incompatible avec les orientations du PDU."

- "Toulouse c'est 2 lignes de métro, 2 lignes de tramway, 1 téléphérique, 9 lignes LINEO, et près de 140 lignes de bus. Pibrac, c'est 1 bus toutes les 30 minutes aux heures de pointe, sinon toutes les heures et rien

en soirée et le dimanche, 1 train toutes les 1/2 heures aux heures de pointe ou toutes les heures et peu le WE. La situation n'est donc absolument pas transposable".

- "Pibrac souffre d'un manque cruel de transports en commun, la seule ligne de bus Tisséo avec des horaires limités ne dessert pas la totalité de la ville, la gare SNCF est loin du centre-ville avec une fréquence de trains insuffisante, les habitants sont obligés d'utiliser leurs véhicules.

Ainsi je pense qu'avant de développer à tout va des logements sociaux il conviendrait de remettre aux normes les infrastructures "

- Association des résidents propriétaires du Bernet : "...imposer une densification des logements avant de régler les problèmes de circulation rendront ces derniers encore plus irritants pour tous,"

Question du CE : Que répondez-vous à ces arguments?

Réponse de TM :

45- Mauvais état ou sous-dimensionnement des réseaux d'évacuation et de distribution d'énergies en zone UA, UB, UC ...

- Mr Costes : " Ces quartiers en centre-ville ont été construits voici plus de 40 ans et ne sont pas dimensionnés ni en termes de voiries et de parkings, de réseau d'évacuations (pluvial et eaux usées), ni en termes de distribution d'eau et d'énergie"

- "...Les infrastructures (assainissement, voiries, etc) ainsi que les services de proximité (médecins etc) sont saturés, dimensionnés plutôt pour un village"

- "Si la station d'épuration Aussonnelle à Seilh est en mesure de recevoir une plus grande quantité d'eaux usées produites par une augmentation de la population et de l'activité, le réseau secondaire situé sur les domaines de la Chênaie, du Bernet, de Beauregard entre autres est défectueux. Le réseau actuel étant saturé et défectueux, il n'est pas en mesure d'absorber un volume". Pour preuve l'étude présentée par Toulouse Métropole en réunion publique à Pibrac le 05 juillet 2022.

- " Association des résidents propriétaires du Bernet : " le système de traitement de la station de Seih est en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produite sur le territoire lié à l'augmentation de la population " . Cette affirmation nous semble contradictoire avec d'autres sources d'information qui indiquent plutôt que cette station n'est pas en mesure d'accueillir les quantités d'eaux usées produites actuellement sur la commune de Pibrac... La conclusion que cette 5° modification du PLU n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'assainissement est probablement grossièrement erronée"

Question du CE :

Réponse de TM

46- Sécurité des piétons et des cyclistes engagée :

- " Il faut savoir que nos enfants vont en vélo à leur école et que bien souvent ils sont obligés de contourner les voitures stationnées sur les trottoirs. Si les logements n'ont pas assez des parking, où vont elles se garer?.....sur les trottoirs encore? "

- " Trop de construction, la circulation dans Pibrac est très compliquée et même dangereuse, en plus trop de camions... manque de trottoirs et de piste cyclables, manque de transport en commun, chemin Beauregard très dangereux : quand on croise un bus, pas de place... rétroviseur et accident fréquent.

- "les piétons et les cyclistes sont en danger..."

- "Très inquiet avec la progression des logements sociaux et le peu d'intérêt porté à la sécurité dans notre village ! Voir le nombre de policier municipaux ! 3 ou 4 !!! A Pezenas (34), où reside de la famille, ils sont une trentaine pour le même nombre d'habitants."

Question du CE : Que répondez-vous à ces arguments?

Réponse de TM :

47 – Contre-propositions :

- Jeanne-Marie Costes : "**Je recommande de revenir à ce qui avait été acté dans le PLUI-H et validé par toutes les parties prenantes et qui était un compromis acceptable :**

Une cible de construction de 125 logements maximum par an (cette cible ayant été actée en lien avec la construction d'une zone nouvelle à Coustayrac avec tous les services, infrastructures et transports en commun associés, elle doit pouvoir être renégociée à la baisse si la zone nouvelle ne se fait pas), avec 35 % de logements sociaux (au lieu de 30%) comme préconisé sur l'ensemble de la Métropole (bien que Pibrac n'ait pas forcément l'obligation de s'aligner sur ce pourcentage métropolitain), **mais dans ces conditions, revenir au seuil de déclenchement de 800 m2 et revenir à 2 parkings par logement, y compris pour les logements sociaux et quelle que soit la nature de ces logements sociaux"**.

-Mr Costes : "la construction de logements y compris de logements sociaux doit se faire prioritairement sur Pibrac en développant de nouveaux quartiers (comme ce fut le cas pour l'Escalette), permettant d'amener des infrastructures essentielles nouvelles et adaptées aux nouveaux enjeux et en les conditionnant à une accessibilité en transports collectifs.

- Jacques Jacques : "J'ai un avis très défavorable pour la nouvelle présentation du PLU car je pense que les précédentes règles : **30 % de logements sociaux avec un seuil de déclenchement de 800 m² et avec 2 parkings par logement** me semblent un bon compromis pour le développement de Pibrac"

- Association Pibrac Avenir : "Nous souhaitons donc que l'on revienne à ce qui était validé dans le PLUI-H annulé, à savoir : 35% de logements sociaux avec un seuil de déclenchement de 800 m2, 2 places de parkings par logement y compris pour les logements sociaux et quelle que soit la nature du logement social.

Question du CE : Que répondez-vous à ces contre-propositions?

Réponse de TM :

5- Modification du zonage de la ZAC de l'Escalette :

51- Réduction de la zone économique au profit de la zone mixte habitat :

Question du CE : Evaluation de la superficie transférée du secteur à dominante économique au secteur à dominante habitat (passage de AUE1 en AUE)? Estimation du gain attendu en nombre de logements en fin d'équipement du secteur?

Réponse de TM :

52- Cohérence et continuité de la trame routière et des trames vertes et bleues avec la future ZAC de Leguevin mitoyenne au sud :

Question du CE : la cartographie de l'Orientation d'Aménagement, P 6, orientation d'aménagement du parc de l'Escalette et de la ZAC de Langel confirme une cohérence d'aménagement des réseaux et trames, sauf dans la partie Nord-Est où l'espace boisé préservé n'est pas relié vers le nord à la trame verte. Propositions?

Réponse de TM :

53 -Défrichage et compensations :

Question du CE : Les autorisations de défrichage de 4 450 m² en ilot G et 500 m² en ilot I impliquent un reboisement compensatoire de 10540 m² acté par l'AP modificatif du 12 nov 2019. A cette date, soit plus de 3 ans après, aucune opération de reboisement ne semble avoir débuté. Comment expliquer ce retard ?

Réponse de TM :

54- Société OPPIDEA de gestion et d'exploitation de la ZAC :

Question du CE : Quel contrôle la municipalité exerce-elle sur ce gestionnaire délégué pour garantir la conformité des travaux de préparation des infrastructures et de suivi des constructions?

Réponse de TM :

55 – Corrections demandées par le CE :

- Notice Explicative, p 15 : supprimer la référence à un programme de logement au sud-ouest de la ZAC .
- Localisation des îlots J1b, J1a et O : ajouter la carte issue du site internet d'Oppidéa "Quartier parc de l'escalette à Pibrac".
- Notice Explicative p18 : clarifier : "48 ha dont 25 ha d'ENAF,6 ha consommés et 2012, 15,43 h&a en 2011-2021 et 25 ha 2021-2031 Consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Réponse de TM :

E5
E6
PJ E6-
1,2,3,4,5,

6- ER 2 et ER 10 pour les ronds points :

61- Difficulté de localisation sur la carte qui entraîne des confusions :

- ER 2 : Concernant l'élargissement de l'ER2, il est noté qu'aucun espace naturel n'est consommé, ce n'est pas ce que montre le graphique P 30 ; C'est une partie de l'espace boisé à conserver qui est consommée. L'antenne orange n'apparaît sur aucun des deux plans, pourquoi ? Y aura -t-il aménagement pour les piétons et mobilités douces (REV de l'autre côté de la voie)? A noter que la voie ferrée n'est pas portée sur le plan!,

Question du CE : Que répondez-vous à ces arguments?

Réponse de TM :

62 -ER 10 : un projet inchangé depuis le PLUi-H annulé malgré les avis successifs de la commission d'enquête et du conseil municipal :

- Mr Cattelan : "Propriétaires des terres agricoles concernées, nous savons que ce giratoire est nécessaire vu la dangerosité et la configuration de l'intersection actuelle, mais pas comme il est planifié actuellement ! Cette intersection est entourée de terres agricoles, de bois classés, de terrains privés et d'une stèle. Le projet de la 5° modification du PLU est de décaler d'une cinquantaine de mètres le giratoire de l'intersection actuelle et de modifier le tracé de la M37. Cette hypothèse préserve les bois, mais « cannibalise » les alentours : **pour ne pas déclasser 200m² de bois on veut rajouter 600m² de goudron et enlever 1 hectare de terres agricoles (10000 m²). En effet, la modification de la M37 dessinera un arc de cercle qui enclavera, en plus, un demi hectare entre la voie à créer et la route actuelle (qui restera pour accéder à la stèle une fois par an !).**

En déclassant une faible superficie de bois, le giratoire pourrait se situer sur l'intersection actuelle, la stèle trôner au centre du giratoire et ainsi utiliser moins de terre agricole : le tout pour un budget moindre (superficie moindre, moins de terrassement, moins de goudron...) et une faisabilité plus rapide...

Il est important de protéger les bois classés, mais vital de sauvegarder les terres agricoles ; cela me semble primordial pour Toulouse Métropole !

Après l'avoir étudié, le conseil municipal de Pibrac a émis plusieurs recommandations sur le projet lors du conseil municipal du 4 décembre 2017, et a jugé excessif l'emprise au sol pour ce giratoire.

Nous avons fait ces remarques en mai 2018, lors de l'enquête publique du PLUi-H.

L'enquêteur public avait notamment fait deux remarques (Tôme 1, rapport Volume 7, Chapitre 2, page 11 sur 38, page 84 sur 140) :

• « Les demandes formulées par cette personne, bien en amont de l'enquête publique ont-elles été prises en compte pour déterminer l'implantation du giratoire ? » **NON**

• « L'emplacement réservé est justifié mais il paraît souhaitable que l'implantation de ce giratoire et des infrastructures prennent en compte les observations formulées et ce afin de parvenir à un consensus avec les propriétaires concernés et d'éviter toutes difficultés lors de la DUP. »

A noter que le chemin du chéri ô est un chemin actuellement impraticable de 3 mètres de large, qui pourra servir au mieux de piste cyclable.

P. L. L.

J'ai déposé un dossier "papier" dans ce sens, le 17 janvier 2023, auprès de l'enquêteur public, à la mairie de Pibrac.

Question du CE : Quelle suite comptez-vous donner à cette contre-proposition qui a déjà été jugée recevable par la commission d'enquête 2018/ PLUi/H, et un avis du conseil municipal de Pibrac?

Réponse de TM :

CRPP 2
E4
PJ E24

7- Modification du règlement écrit de la zone agricole : un risque de mittage de la zone A

- "La modification proposée permettra la construction de n'importe quelle nature de bâtiment en zone agricole y compris des maisons individuelles puisqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Cette modification va à l'encontre des réglementations en vigueur, notamment la loi "Climat et Résilience", et ne peut donc être acceptée en l'état."

- "Concernant l'autorisation de construction sur les parcelles agricoles, la modification proposée est très floue et permissive laissant la porte ouverte à une consommation excessive des espaces. Il devrait être introduit une limite à 20% des surfaces bâties actuelles pour les éventuelles évolutions de construction. La rédaction « qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole » laisse la porte ouverte à tout ou presque et en particulier des constructions privées : il est nécessaire de maintenir la restriction de construction à des constructions nécessaires au service public".

- Association Pibrac Avenir : "Pour ce qui est de la zone agricole, il est proposé d'alléger le règlement écrit en autorisant des constructions, la seule restriction étant qu'elles ne soient pas « incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole », restriction bien légère et qui autorise finalement n'importe quelle construction, ce qui est contraire à toutes les préconisations actuelles en matière d'environnement. Nous souhaitons que la zone agricole reste à vocation agricole et qu'aucune construction ne puisse être réalisée sur ces espaces agricoles ou naturels".

Question du CE : quels sont les projets municipaux qui justifieraient une telle modification? Quelles limites encadrantes proposez-vous pour en réduire les risques ?

Réponse de TM :

Jean-Guy Gendras,

commissaire enquêteur

(original signé)

